Table des matières

Bibliographie

Documents sur les Saints Ordres

[1] Coomaraswamy, *The Post-Concilar Rite of Holy Orders*, *Studies in Comparative Religion*, Vol. 16, n° 2 et n° 3. Réédité par *The Roman Catholic*, Oyster Bay Cove, N.-Y.,Traduit en français : Le drame anglican du clergé Catholique Postconcilaire.

http://www.a-c-r-f.com/bibliotheque/COOMARASWAMY-Drame_anglican_clerge_postconciliaire.pdf

[2] Coomaraswamy, *Le Rite Post-Conciliaire des Ordinations : la succession apostolique est-elle intacte ?*.

http://www.coomaraswamy-catholic-writings.com/Holy%20Orders.htm

[3] Abbé Henri Moureau, *Les hommes ordonnés en France depuis 1968 sont-ils prêtres ? Angoissante question, Tragique réponse, Bonum Certamen*, n°58, septembre-octobre 1981.

[4] *Aurons-nous longtemps encore des évêques validement sacrés ? Bonum Certamen*, n°59, novembre-décembre 1981.

[5] *L'Ordinal de Paul VI est invalide*, *Bonum Certamen*, n°59, novembre-décembre 1991 et n°60 janvier-février 1992.

http://www.a-c-r-f.com/bibliotheque/Abbé_Moureau-Bonum_Certamen.pdf

[6] Maureen Day, *The New Ordination Rite, Letter to Mgr. Fellay – Le Nouveau Rite d'Ordination, Lettre à Mgr. Fellay*, décembre 1995.

http://www.heretical.com/miscella/day-nor.html

http://www.a-c-r-f.com/les_dossiers_thématiques/Sacres_conciliaires/M.Day-Lettre_à_Mgr_Fellay.pdf

[7] Thilo Stopka, *La question de la validité des ordinations sacerdotales et épiscopales selon le rite de Paul VI, compte tenu du VIIIème livre apocryphe de ladite Constitution Apostolique du IVème siècle - Die Frage nach der Gültigkeit der Priester und Bishops weihen nach dem Ritus von Papst Paul VI unter Berücksichtigung der VIII. Apokryphen Buches der sogennanten apostolischen Konstitutionen des 4. Jhr*, 25 juillet 2005.

[8] Jean-Baptiste Franzelin S.J., *Votum*, rapport de Consultant au Saint Office sur les Ordinations anglicanes, mars 1875.

[9] Charles Morerod O.P., *La question de la validité des ordinations anglicanes*, 1998 et Accademia Nazionale dei Lincei Congregazione per la Dottrina della fide, Acti dei conveigni licei, n°142, Giornata di Studio, L'Apertura degli Archivi del Sant'Uffizio Romano, Roma 22 gennaio 1998, Academia Nazionale del Lincei, Roma, 2000.

Fraternité Saint Pie X (FSSPX)

[10] FSSPX, *La validité des Saints Ordres reçus par Mgr Marcel Lefebvre*, par Fr. Douglas Laudenschlager

http://www.sspx.org/miscellaneous/validity_of_holy_orders.htm

[11] FSSPX, *De l'œcuménisme à « l'Apostasie silencieuse »*, DICI, n°90, 7 février 2004.

Vatican II, Paul VI et la Crise Liturgique

[12] Michael Davies, *L'Ordre de melchisedech*, Augustine Publishing Company, Devon, 1979.

[13] Michael Davies, *Le Concile du Pape Jean*.

[14] Michael Davies, *La nouvelle Messe du Pape Paul*.

[15] Michael Davies, *Annibale Bugnini, l'auteur principal du Novus Ordo*.

http://www.stas.org/apologetics/crisis/New_Mass/bugnini.shtml

[16] Michael Davies, *Liturgical Time Bombs in Vatican II*.

[17] Michael Davies, *The Roman Rite Destroyed*.

[18] Michael Davies, *La Réforme liturgique anglicane*, version française, publiée en 2004, après la mort de l'auteur, par les éditions Clovis, 27 ans après sa première publication à Londres.

[19] Annibale Bugnini, *La Riforma Liturgica*, Rome 1983, *The Reform of the Liturgy 1948-1975*, The Liturgical Press, Collegeville, Minnesota, 1990, 974 pages.

[20] Joseph Gelineau S.J., *Demain la liturgie*, Paris, 1980.

[21] Ralph Witgen S.J., *Le Rhin se jette dans le Tibre*, 1977.

Magistère Catholique

[22] Concile Vatican I, Constitution dogmatique *Pastor Æternus*, 1870.

[23] Léon XIII, Bulle *Apostolicae Curae*, 18 septembre 1896.

http://www.a-c-r-f.com/bibliotheque/Léon_XIII-Apostolicae_Curae.pdf

[24] Pie XII, Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, 13 novembre 1947.
http://www.a-c-r-f.com/bibliotheque/Léon_XIII_Sacramentum_Ordinis.pdf

[25] Saint Pie X, lettre, *Ex quo nono*.

[26] Saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*.

[27] Léon XIII, Encyclique, *Humanum Genus*, 1884.
http://www.a-c-r-f.com/bibliotheque/Léon_XIII-Humanum_Genus.pdf

[28] Léon XII, Encyclique, *Quo Graviora*, 13 mars 1826.

[29] Léon XIII, *Exorcisme contre Satan et les anges apostats*, 1884.
http://www.a-c-r-f.com/bibliotheque/Léon_XIII-Exorcisme.pdf

[30] Pie XII, *Episcopalis consecrationis*, 30 novembre 1944.

Magistère post-conciliaire

[31] Paul VI, Constitution Apostolique, *Pontificalis Romani*, 18 juin 1968.

[32] Paul VI, Constitution Apostolique, *In Cena Domini*, 03 avril 1969.

[33] Grands Bollandistes, *Vie des Saints*, rubrique *Hippolyte*, édition de 1946.

[34] Paul IV, Bulle *Praeclara Carissimi*, juin 1555.

[35] Paul IV, Lettre Encyclique *Regimini universalis*, octobre 1555.

[36] Léon XIII, *Lettre au Peuple italien*, 8 décembre 1892.

[37] Dom Guéranger O.S.B., *De La Monarchie Pontificale* sur l'Infaillibilité Pontificale, 1870.

[38] Dom Guéranger O.S.B., *Considérations sur la liturgie*, 1830.

[39] Dom Guéranger O.S.B., *Les institutions Liturgiques*, 1878.

[40] Vacant, Maître en Théologie, Professeur au Grand séminaire de Nancy, *Le Magistère Ordinaire de l'Eglise et ses Organes*, Imprimé avec l'autorisation de Monseigneur l'Évêque de Nancy et de Monseigneur l'Archevêque de Paris, Delhomme et Briguet, libraires-éditeurs, Paris 13 rue de l'Abbaye, Lyon 3 rue de l'Archevêché, 1887.

[41] *Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leur preuves et leur histoire*, A.Vacant, E.Mangenot, E.Amann (30 volumes), Librairie Letouzey et Ane, 1903 à 1950.

[42] *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique contenant les preuves de la Vérité de la Religion et les Réponses aux objections tirées des Sciences humaines* (4 tomes) quatrième édition, sous la direction de A.d'Alès, 1925.

Mouvement oecuménique

[43] Gustave Thils, *Histoire doctrinale du mouvement oecuménique*, Desclée de Brouwer, Paris et E.Warny, Louvain, 1955 puis 1962

[44] Yves Congar, *Chrétiens désunis, Principes d'un "oecuménisme" catholique*, Les éditions du Cerf, 1937.

[45] Yves Congar, *Mon journal du Concile* (2 tomes) présenté et annoté par Eric Mahieu, Les éditions du Cerf, 2002.

[46] Abbé Didier Bonneterre, *Le mouvement liturgique*, Fideliter, 1980.

[47] Charles Morerod, *Tradition et unité chez les chrétiens, le dogme comme condition de possibilité de l'oecuménisme*, éditions Paroles et silence, 2005.

Invalidité des ordinations anglicanes

[48] *Un bref historique de l'EGC : Jules Doinel et l'Eglise Gnostique de France*.

http://www.ezooccult.net

[49] *The Question of Anglican Ordinations*. By Canon Estcourt. 1853.

[50] *The Anglican Ministry*. By A. W. Hutton. 1879.

[51] *Reasons for rejecting Anglican Orders*. By the Rev. Sydney F. Smith, S.J. Catholic Truth Society, 1895.

[52] *Articles in the Tablet*, by the Bight Rev. Monsignor Moyes, D.D. February 2-May 25, and September 21-December 21, 1895.
(The above were published before the issue of the Bull *Apostolicæ Curæ* — Ces documents ont été publiés avant la publication de la Bulle *Apostolicæ Curæ*)

[53] *The Pope and the Ordinal*. By the Rev. A. Stapylton Barnes. Robert Browning,1896.

[54] *A Last Word on Anglican Orders*. By the Rev. S. M. Brandi, S.J. Burns and Oates, 1897.
(The above were published before the appearance of the Archbishops' *Responsio* — Ces documents ont été publiés avant l'apparition de la *Responsio* des Archevêques)

[55] *Articles in the Tablet*, by the Right Rev. Monsignor Moyes. February 13-July 17, 1897.

[56] *Tekel*. By the Rev. Luke Rivington, D.D. Second edition, enlarged and revised. Catholic Truth Society, 1897.

[57] *Roma e Canterbury*. By the Rev. S. M. Brandi. Roma, *Civiltà Cattolica*, 1897.

[58] *No Sacrifice–no Priest*. By the Rev. A. Stapylton Barnes. Catholic Truth Society, 1897.

[59] *A Letter on the Succession of Bishops in the Church of England : Addressed to the Most Reverend John Heykamp, Archbishop of Utrecht, and to the Bishops of Harleem and Deventer, With the Clergy and Laity of the Old Catholic Church of Holland*. By John Wordsworth, D.D., Bishop of Salisbury. London : SPCK, 1892.

[60] *A Vindication of the Bull* Apostolicae Curae*, a letter on anglican orders by the cardinal archbishop and bishops of the province of Westminster*, Londons, Green, and Co., 1898.

[61] *Giornata di sudio L'Apertura degli Archivi del Sant'Uffizio Romano* (Roma, 22 gennaio 1998), Accademia Nazionale dei Lincei - Congregazione per la Dottrina della Fede, Atti dei Convegni Lincei, Roma, 2000

[62] *La Validité des ordinations anglicanes, Les documents préparatoires à la lettre "Apostolicae Curae" Tome I, Les dossiers précédents*, Fontes Archivi Sancti Officii Romani, Series documentorum archivi cura Congregationis pro doctrina fidei edita, Leo S. Olschki Editore, Firenze, 1997, Introduction, transcription et notes par André F. Von Gunten, OP avec la collaboration de Mgr Alejandro Cifres.

[63] A Roman Diary And Other Documents relating to the Papal Inquiry into English Ordinations, 1896, By T.A. Lacey, New York : Longmans, Green and Co., 1910.

[64] Appendices : Responsio archiepiscoporum angliae ad litteras apostolicas Leonis Papae XIII de ordinationibus anglicanis, 1996.

[65] Responsio Leonis XIII ad Archiepiscopos Angliae, 1997.

[66] Régis Ladous, *Monsieur Portal et les siens (1855-1926)*, Préface d'Emile Poulat, éditions du Cerf, 1985.

[67] Clark, Francis *Anglican Orders and Defect of Intention*, Longmans,Green and Co.,London, 1956.

Projet Pusey et opération Rampolla de réunion des trois branches

[68] E.Préclin, *L'Union des Eglises gallicane et anglicane, une tentative au temps de Louis XIV, P.F. Le Courrayer (de 1681 à 1732) et Guillaume Wake*, Librairie universitaire J.Gamber, Paris, 1928.

[69] *L'Eglise d'Angleterre et le Saint-Siège, propos sur la réunion*, par Spencer Jones, Arthaud, 1940.

La Révolution liturgique anglicane de Cranmer, ses enjeux, son contexte et ses suites

[70] *Thomas Cranmer, Churchman and Scholar*, Edited by Paul Ayris and David Selwyn, The Boydel Press, 1993

[71] Diarmaid MacCulloch, *Thomas Cranmer, A Life*, Yale University Press - New Haven amp ; London, 1996

[72] Roland Marx, *Histoire de l'Angleterre*, Fayard, 1993.

[73] Paul Thureau-Dangin, *La Renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle* (3 tomes), deuxième édition, Plon, Paris, 1899.

[74] Michael Davies, *La Réforme liturgique anglicane*, version française, publiée en 2004, après la mort de l'auteur, par les éditions Clovis, 27 ans après sa première publication à Londres.

[75] Michael Davies, *The Order of Melchisedech, a defence of the catholic Priesthood*, Augustine Publishing Company, Devon, 1979

[76] *Christian by degrees, masonic religion revealed in the light of Faith*, Walton Hannah, with a Foreword by Dr. E.L.Mascall, Augustine Press, London, 1953.

[77] *Darkness visible, a revelation amp ; interpretation of Freemasonry*, Walton Hannah, Augustine Press, London, 1952.

[78] *Light invisible by "Vindex", the Freemasons' answer to Darkness visible*, The Regency Press, London, 1952

Contre-Eglise, Kabbale, Démonologie, Gnose

[79] Mgr Jouin *Revue Internationale des Sociétés Secrètes*.

[80] Mgr Gaume, *Traité du Saint-Esprit*.

[81] Mgr Delassus, *La Conjuration antichrétienne*.

[82] Jean Vaquié, *Abrégé de Démonologie*.

[83] Dom Benoit, *La cité antichrétienne*.

[84] Etienne Couvert, *De la Gnose à l'oecuménisme*, éditions de Chiré, 2001.

[85] *Cahiers N°1 à N°26 de la Société Augustin Barruel*, Centre d'études et de recherches sur la pénétration et le développement de la révolution dans le christianisme, Lyon, 1980 à 1992.

[86] Jean Borella, *Esotérisme Guénonien et mystère chrétien*, L'Age d'Homme, 1997.

Sources de la prétendue Tradition apostolique d'Hippolyte et des autres rites

[87] Dom Edmond Martène, *De antiquis Ecclesiae ritibus librui quatuor*, 2 in-4°, 1700.

[88] Denzinger H., *Ritus Orientalium in administrandis Sacramentis*, vv. I-II, Würzburg 1863 (Graz 1961).

[89] Edgard-Edmond Estcourt, *The question of anglican ordination discussed... With an appendix of original documents and fac-similes*, in-8°, Londres, 1873.

[90] Les *Constitutions apostoliques, Tome III, Livres VII et VIII*, Sources chrétiennes, éditions du Cerf, 1987, Introduction, texte critique, traduction et notes par Marcel Metzger.

[91] Les *Constitutions apostoliques*, éditions du Cerf, 1992, Introduction, traduction et notes par Marcel Metzger.

[92] *La Tradition apostolique de saint Hippolyte, Essai de reconstitution* par Dom Bernard Botte o.s.b., Aschendorffshe Verlagsbuchhandlung, Münster Westfalen, 1963.

[93] Hippolyte de Rome, *La Tradition apostolique d'après les anciennes versions*, Sources chrétiennes, éditions du Cerf, 1987, Introduction, traduction et notes par Bernard Botte, o.s.b. moine du Mont-César, 2e édition.

[94] A.Baumstarck, *Liturgie comparée. Principes et méthodes pour l'étude historique des liturgies chrétiennes*. Troisième édition revue par Dom Bernard Botte o.s.b., éditions de Chevetogne, 1953.

[95] Jean Michel Hanssens s.j. *La liturgie d'Hippolyte, documents et études*, Libreria Editrice dell'Università Gregoriana, Roma, 1970.

[96] Burton Scott Easton, *The Apostolic tradition of Hippolytus, translated into English with introduction and notes*, 1934, Cambridge University Press, reprinted 1962 printed in the United States of America, Archon Books.

Travaux depuis 1995 sur l'authenticité de la Tradition apostolique d'Hippolyte

Allen Brent

[97] *Hippolytus and the Roman Church in the Third Century : Communities in Tension before the Emergence of a Monarch-Bishop*, in *Supplements to Vigiliae Christianae* 31 (Leiden : E.J. Brill 1995).

[98] M. Simonetti, Una nuova proposita su Ippolito, in *Augustinianum*, 36.1 (1996), p. 13-46.

Articles

[99] The Circle of Julia Domna and Christian Heresiology, in *Studia Ephemeridis Augustinianum*, 50 (1995), p. 237-248.

[100] Was Hippolytus a Schismatic ? in *Vigiliae Christianae* 49, 3 (1995), p. 215-224.

[101] Ligorio's reconstruction of Hippolytus' Statue and the recovery of the Hippolytan Corpus, in *Medieval Codicology, Iconography, Literature, and Translation, Studies for Keith Val Sinclair*, by P.R. Monks and D.D.R. Owen (Editors), (Leiden : E.J. Brill 1994).

[102] Diogenes Laertios and the Apostolic Succession, in *Journal of Ecclesiastical History*, 44, 3 (1993), p. 367-389.

[103] Hippolytus' See and Eusebius' Historiography, in *Studia Patristica* XI (Proceedings of the 11th Oxford International Conference on Patristic Studies) (Ed.) E. A. Livingstone (Peeters Press : Leuven 1993), p. 28-37.

Review of Brent's book

[104] R.M. Grant, *Church History*, 65.4 (1996), p. 660-662.

[105] A. Stewart Sykes, *Sobornotst Eastern Church Review*, 18.2 (1996), p. 74-75.

[106] B. Leadbetter, *Journal of Religious History*, 20.2 (1996), p. 249-251.

[107] R. Butterworth, *Journal of Theological Studies*, 47.2 (1996), p. 671-676.

[108] D.A. Bertrand, *Revue d'histoire et philosophie religieuse*, 1997, p. 340-341.

[109] J.A. Cerrato, *Journal of Early Christian Studies*, 4.4 (1996), p. 536-538.

[110] F.J. Weismann, *Cuadernos Monsticos*, 119 (1996), p. 547-548.

[111] J.M. Auwers, *Revue histoire ecclesiastique*, 92.3-4 (1997), p. 1028-1029.

[112] G. Bonner, *Journal of Ecclesiastical History*, 48.3 (1997), p. 517-519.

[113] R.L. Wilken, *Catholic Historical Review*, 112.446 (1997), p. 469-470.

[114] Ph. Luisier, *Orientalia Christiana Periodica*, 62 (1996-7), p.232-234.

[115] P. Vallin, *Reserches de science religieuse*, 85.2 (1997), p. 307-311.

[116] R. Trevijano, *Salmanticensis*, 44 (1997), p. 422-430.

[117] J. Taylor, *Ephemerides Liturgicae*, 111 (1997), p. 404-406.

[118] D. Tripp, *Doxology : A Journal of Worship*, 17 (2000), p. 79-80.

Newman

[119] The Investiture Controversy – an issue in Sacramental Theology ? in *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 63,1 (1987), p. 59-89.

[120] Newman's Moral Conversion, in *Downside Review*, 355 (1986), p. 79-94.

[121] The Hermesian Dimension to the Newman-Perrone Dialogue, in *Ephemerides Theologicae Lovanienses* 61,1 (1985), p.73-99.

[122] Newman and Perrone : Irreconcilable Theses on Development, in *Downside Review* 349 (1984), p. 276-289.

[123] Newman's Conversion, the Via Media, and the Myth of the Romeward Movement, in *Downside Review* 345 (1983), p. 261-280.

Cyprian

[124] Cyprian : *The Unity of the Church. Select Letters and Treatises, translated with introduction and commentary*, (in press and forthcoming, New York : St. Vladimir Orthodox Press 2005).

[125] Cyprian's Reconstruction of the Martyr Tradition, in *Journal of Ecclesiastical History*, 53,2 (2002), p. 241-268.

[126] Cyprian and the question of ordinatio per confessionem, in *Studia Patristica*, 36 (2001), p. 323-337.

[127] Cyprian's Exegesis and Roman Political Rhetoric, in L'Esegesi dei Padri Latini dale origini a Gregorio Magno, in *Studia Ephemeridis Augustinianum*, 68 (2000), p. 145-158.

Cultural Episcopacy and ecumenism

Book (Forthcoming) :

[128] *Ignatius of Antioch and the Second Sophistic*, (Ed. Chr. Markschiess), Mohr Siebeck 2005.

[129] Cultural Episcopacy and Ecumenism (1992), see :

Articles :

[130] Ignatius of Antioch in the Second Sophistic, *Zeitschrift für Antikes Christentum*, forthcoming 2005.

[131] Ignatius of Antioch and the Imperial Cult, in *Vigiliae Christianae*, 52, 1 (1998), p. 30-58.

[132] The Ignatian Epistles and the Threefold Ecclesiastical Order, *Journal of Religious History*, 17,1 (1992), p. 18-32.

[133] The Relations between Ignatius of Antioch and the Didascalia Apostolorum, in Second Century, 8,3 (1991), p. 129-156.

[134] Ecumenical Reconciliation and Cultural Episcopates, in *Anglican Theological Review*, 72,3 (1990), p. 255-279.

[135] History and Eschatological Mysticism in Ignatius of Antioch, in *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 65, 4(1989), p. 309-329.

[136] Pseudonymity and Charisma in the Ministry of the Early Church, in *Augustinianum*, 27,3 (1987), p. 347-376.

Allen Brent : The creation of cultural bishops

Publications :

[137] Ecumenical Reconciliation and Cultural Episcopates, in *Anglican Theological Review*, 72,3 (1990), p. 255-279.

[138] *Cultural Episcopacy and Ecumenism : Representative ministry in church history from the Age of Ignatius of Antioch to the Reformation, with special reference to contemporary ecumenism*, [Studies in Christian Mission 6], (Leiden : E.J. Brill 1992).

Reviews :

[139] W.D. Carpe in Church History, 64.2 (1995), p. 347-348.

[140] L.R. Wickham, in Religion, 24.4 (1994), p. 392-393.

[141] E. Kempe, in Journal of Ecclesiastical History, 45.4 (1994), p. 685-686.

[142] D.S. Aremntrout, in Journal of Ecumenical Studies, 30.3-4 (1993), p. 453-454.

[143] M. Santer, Journal of Theological Studies, 44.2 (1993), p. 746-747.

[144] K. Mason, Expository Times, 104.4 (1993), p. 123-124.

Imperial Cult

[145] *The Imperial Cult and the Development of Church Order : Concepts and Images of Authority in Paganism and Early Christianity before the Age of Cyprian*, [Supplements to Vigiliae Christianae 45], (Leiden : Brill 1999)

Articles :

[146] John As Theologos : The Imperial Mysteries and The Apocalypse, in *Journal for the Study of the New Testament*. 75(1999) p. 87-102.

[147] Ignatius of Antioch and the Imperial Cult, in *Vigiliae Christianae*, 52,1 (1998), p. 30-58.

[148] Luke-Acts and the Imperial Cult in Asia Minor, in *Journal of Theological Studies*, NS, 48,2 (1997), p. 411-438.

Reviews :

[149] F. Caruso, *Vetera Christianorum*, 40.1 (2003) p. 176-177.

[150] H. Chadwick, *Journal of Ecclesiastical History*, 52.4 (2001), p. 704.

[151] L. Holt, *Church History*, 71.4 (2002), p. 867-870.

[152] J.M. Auwers, *Revue histoire ecclesiastique*, 97.1 (2002), p. 337-338.

[153] H.A. Drake, *Journal of Early Christian Studies*, 9.3 (2001), p. 403-405.

New Testament

1. Cultural Episcopacy, see

[154] Chapter 3 : Church Order in the *Fourth Gospel*.

[155] Chapter 4 : Church Order in *Revelation*.

2. Imperial Cult*, see*

[156] Chapter 3 : *Luke- Acts*.

[157] Chapter 5 : *Revelation* ; traditions of James in the N.T.

3. C. Tucket and A. Gregory (Eds), see

[158] *The New Testament and the Apostolic Fathers*, (Forthcoming : Oxford University Press 2005). Chapter entitled : "Ignatius' Church Order in the Johannine Tradition and Polycarp, in the context of the Second Sophistic."

Articles :

[159] Luke-Acts and the Imperial Cult in Asia Minor, in *Journal of Theological Studies*, 48.2 (1997), p. 411-438.

[160] Pseudonymity and Charisma in the Ministry of the Early Church, in *Augustinianum*, 27.3 (1987), p. 347-376.

[161] John As Theologos : The Imperial Mysteries and The Apocalypse, *Journal for the Study of the New Testament*, 75(1999), p. 87-102.

Controversy following Brent's thesis (1995) and M.Simonetti (1996)

[162] A. Stewart-Sykes, *Hippolytus : On the Apostolic Tradition : An English Version with Introduction and Commentary*, (New York : St. Vladimir's Press 2001.

Reviewed by :

[163] M. Simonetti in *Augustinianum*, 43.2 (2003), p. 501-511.

———

[164] P. Bradshaw, M.E. Johnson, and L.E. Phillips, *The Apostolic Tradition ; A Commentary*, (Minneapolis MN : Fortress Press 2002).

———-

[165] J.A. Cerrato, *Hippolytus Between East and West : The Commentaries and the Provenance of the Corpus*, (Oxford : U.P. 2002).

Reviewed by :

[166] M. Simonetti, in *Augustinianum*, 43.2 (2003), p. 511-520. A. Brent, in *Journal of Ecclesiastical History*, 55.2 (2004), p. 342-343.

[167] Eugene V. Afonasin, Novosibirsk State University, Russia (afonasin@philos.nsu.ru) in *Bryn Mawr Classical Review*, 2003.10.02.

———-

[168] M. Simonetti, Ippolito : Contra Noeto, in *Bibliotheca Patristica* (Roma : Centro Editoriale Dehoniano 2000).

[169] J. Baldovin, Hippolytus and the Apostolic Tradition : Recent Research and Commentary, in *Theological Studies*, 64.3 (2003), p. 520-542

Published Symposium :

[170] *Cerrato, Bradshaw, Brent, and Stewart-Sykes* contributed articles to a symposium on this subject in a special edition almost entirely devoted to it in : *St. Vladimir's Theological Quarterly* 48.2-3 (2004).

———-

***La Tradition Apostolique** : les commentaires bibliographiques ci-dessous ont été traduits de l'allemand et proviennent du site Internet www.bsw.org*

http://www.bsw.org/project/biblica/bibl79/Comm02n.htm

La communément nommée Traditio Apostolica (TA) sera retenue ici avec Steiner puisqu'elle représente le "terme symbolique" nationalisé dans l'espace linguistique de la deutchtum. Une décision sur la question stricte de la légitimité de la connexion de la TA avec le nom d'Hippolyte de Rome est ici hors sujet, et n'est pas en outre spécialement importante pour les formulations des questions analysées dans cette contribution. Cf. Document STEINER, Traditionis, 28-48 ; [1]

[171] A. FAIVRE, Ordonner la fraternité. Pouvoir d'innover et retour à l'ordre dans l'Église ancienne (Paris 1992) 361-394 (tous les deux avec index des Sources et de la littérature secondaire).

[172] MORESCHINI - NORELLI, Storia, 197-199.

[173] M. METZGER, "Nouvelles perspectives pour la prétendue Tradition Apostolique", EO 5 (1988) 241-259 ;

[174] M. METZGER, "Enquêtes autour de la prétendue Tradition Apostolique", EO 9 (1992) 7-36 ;

complété par

[175] M. METZGER, "A propos des règlements ecclésiastiques et de la prétendue Tradition Apostolique", RevSR 66 (1992) 249-261.

Ces autorités ne contestent pas seulement toutes les trois l'hypothétique attribution à Hippolyte, mais aussi, avant tout, l'association souvent naïve avec l'essai de reconstruction des textes originaux par Botte "comme s'il s'agissait d'une simple édition de texte" (FAIVRE, Fraternité, 379). La mise en accusation d'une tentative de "rétroversion" (FAIVRE, Fraternité, 508) vise aussi la dernière version bilingue (FC 1, Freiburg/Breisgau 1991), développée à partir de la reconstruction de texte de Botte de 1963, dont W.GEERLINGS est le responsable (Cf. par suite, outre la version du texte par B. BOTTE, *La Tradition Apostolique de Saint Hippolyte. Essai de reconstruction* (LQF 39 ; Münster 1989 = 5. von A. GARHARDS avec la collaboration de S. FELBECKER, édition révisée) ainsi que de Geerling également

[1] « Die traditionelle Bezeichnung Traditio Apostolica (TA) wird hier mit Steimer beibehalten, da sie das im dt. Sprachraum eingebürgerte "Kürzel" darstellt. Eine Entscheidung in der strittigen Frage der Zulässigkeit der Verknüpfung der TA mit dem Namen Hippolyts v. Rom ist damit nicht intendiert und für die in diesem Beitrag behandelten Fragestellungen auch nicht besonders wichtig. Vgl. zum Forschungsstand, insbes. auch hinsichtlich der komplizierten Überlieferungsgeschichte dieses Dokumentes STEIMER, Vertex Traditionis, 28-48. »

la Synopse par J.-M. HANSSENS, La liturgie d'Hippolyte. Documents et études (Rom 1970). [2]

Travaux cités par Alexandre Faivre

[176] *L'histoire du Christianisme des origines à nos jours* (cité HC), publiée en quatorze volumes, sous la Direction de Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ et Marc VENARC, Paris, Desclée.

[177] *L'histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident*, publiée sous la direction de Gabriel LE BRAS et de Jean GAUDEMET, Paris, éd. Cujas.

[178] CALLEBAT B., 1997a, *La stabilité des ministres ordonnés dans les conciles et les collections* canoniques (Ier-VIIè siècles). Naissance et histoire d'un droit, Toulouse, Faculté de Droit canonique, Thèse de doctorat, 1997 (5 vol.).

[179] CALLEBAT B., 1997b, *Origines et fondements du droit de la stabilité des ministres ordonnés dans les Églises d'Orient (Ier-Ve siècles). Aperçus historiques et juridiques*, « Bulletin de Littérature Ecclésiastique » XCVIII, 1997, 211-233.

[180] DIBOUT C. et FAIVRE A., 1993, « Les chrétiennes, entre leurs devoirs familiaux et le prestige de l'épiskopè. Un dilemme aux sources de la documentation canonicoliturgique », *Laval théologique et philosophique* 49, 1 (Fév. 1993), p. 69-92.

[181] FAIVRE A., 1977, *Naissance d'une hiérarchie. Les premières étapes du cursus clérical*, Paris, Beauchesne.

[182] FAIVRE A.,1987, *I laici alle origini della Chiesa*, Turin, Edizioni Paoline.

[183] FAIVRE A., 1987, *The Laity in the First Centuries. Issues Revealed by Historical Research*, « Lumen Vitae » XLII, pp. 129-139.

[184] FAIVRE A., 1992, *Ordonner la Fraternité. Pouvoir d'innover et retour à l'ordre dans l'Église ancienne*, Paris, Cerf.

[185] FAIVRE A. 1997 a, *Kirchliche Ämter und Dienste*, « LTK » 6, 88-92.

[186] FAIVRE A., 1997 b, *Klerus/kleriker*», « LTK » 6, col. 131-133.

[187] FAIVRE A., 1999, *Les premiers laïcs. Lorsque l'Église naissait au monde*, Strasbourg, Éd. du Signe.

[188] FAIVRE A., 2001, *Préceptes laïcs et commandements humains*, « Revue des Sciences religieuses » 75/3, 288-308.

[2] « Alle drei Autoren kritisieren nicht nur die hypothetische Hippolytzuschreibung, sondern vor allem auch den oft naiven Umgang mit dem Versuch einer Rekonstruktion des Urtextes durch Botte "comme s'il s'agissait d'une simple édition de texte" (FAIVRE, Fraternité, 379). Der Vorwurf eines Versuchs der "rétroversion" (FAIVRE, Fraternité, 508) trifft auch die letzte, auf der Textrekonstruktion von Botte (1963) aufbauende, zweisprachige Ausgabe (FC 1, Freiburg/Breisgau 1991), die W.GEERLINGS verantwortet. Vgl. daher neben der Textausgabe von B. BOTTE, La Tradition Apostolique de Saint Hippolyte. Essai de reconstruction (LQF 39 ; Münster 1989 = 5. von A. GARHARDS unter Mitarbeit von S. FELBECKER überarbeitete Auflage) und Geerlings auch die Synopse von J.-M. HANSSENS, La liturgie d'Hippolyte. Documents et études (Rom 1970). »

[189] FAIVRE A., 2003, *Après Jésus, quel serviteur ?* », « Revue des Sciences religieuses » 297, Juillet 2003, p.301-322.

[190] CONGAR Y. 1953, *Jalons pour une théologie du laïcat*, Paris, Cerf.

[191] CONGAR Y., 1962, *Sacerdoce et Laïcat devant leurs taches d'évangélisation*, Paris, Cerf.

[192] CONGAR Y., 1993, *Les laïcs ont part à faire l'Église, « Les quatre fleuves »* 18, p. 111-120.

[193] GRYSON R., 1973, *Les Élections ecclésiastiques au IIIe siècle*, « RHE » 68, pp. 353-401.

[194] GRYSON R., 1979, *Les Élections épiscopales en Orient au IVe siècle*, « RHE » 74, pp. 301-345.

[195] OTT L. 1971, *Le sacrement de l'ordre*, Paris, Cerf.

[196] STEPHANOS Mgr, 1988, *Ministères et charismes dans l'Église orthodoxe*, Paris, Desclée de Brouwer.

[197] TRIGANO S., 1995, *La fonction lévitique*, dans F. ALVAREZ-PEREYRE (éd.) *Le politique et le religieux. Essai théoriques et comparatifs*, CNRS-DGRCST, cahiers du centre français de Jérusalem, pp. 51-91.

A propos de Lord Halifax, du mouvement tractarien et des projets anglicans de réunion-subversion de l'Eglise

[198] Lord Halifax : A Tribute , by Sidney Dark. Milwaukee : Morehouse Publishing, 1934.

http://justus.anglican.org/resources/pc/bios/halifax/

[199] Charles Lindley, Viscount Halifax. London : The Catholic Literature Association, 1933.

http://justus.anglican.org/resources/pc/bios/halifax.html

[200] Travels in America : Aelred Carlyle, His American "Allies", and Anglican Benedictine Monasticism By the Reverend Rene Kollar, O.S.B [pdf format]

http://justus.anglican.org/resources/pc/essays/kollar/travels.pdf

[201] The Viscount Halifax (Charles Lindley Wood) and the Transformation of Lay Authority in the Church of England (1865-1910) By Ronald B. Young. Submitted in partial fulfillment of the requirements for the degree of Master of Sacred Theology. The General Theological Seminary, New York, March, 2003 [pdf format]

http://justus.anglican.org/resources/pc/halifax/young2003.pdf

Resources on the English Church Union

http://justus.anglican.org/resources/pc/england/ecu/index.html

[202] The History of the English Church Union, 1859-1894 by the Rev. G. Bayfield Roberts. London : Church Printing, 1895.

http://justus.anglican.org/resources/pc/england/ecu/roberts/index.html

Lord Halifax

[203] Proposals for Mutual Explanation : Eucharistic Doctrine. An Address Delivered by Viscount Halifax President of E.C.U. At the Annual Meeting at the Church House on June 21st, 1900. London : Office of the English Church Union, 1900.
http://justus.anglican.org/resources/pc/england/ecu/mutual.html

[204] "Raymond : " Some Criticisms. A Lecture Given at St. Martin-in-the-Fields, February 14, 1917, with the addition of a Preface by Viscount Halifax.
http://justus.anglican.org/resources/pc/halifax/raymond.html

[205] Further Considerations on Behalf of Reunion. By Viscount Halifax. With Appendices, including a full account of the visit to Paris in 1896 for Conferences on Reunion. Milwaukee : Morehouse, 1923.
http://justus.anglican.org/resources/pc/halifax/further.html

[206] The Good Estate of the Catholic Church. By Viscount Halifax. New York : Longmans, Green and Co., 1930.
http://justus.anglican.org/resources/pc/halifax/goodestate.html

[207] Proposed Legislation on the Prayer Book : A Memorial to Convocation. London : English Church Union, 1872.

[208] Priest, Sacrifice, and Altar. London : G.J. Palmer, 1873.

[209] Substance of An Address delivered at the Ordinary Meeting of the English Church Union on December 10, 1874. London : English Church Union, 1874.

[210] The President's Address to the Ordinary Meeting of the English Church Union, on Thursday, December 9, 1875. London : English Church Union, 1875.

[211] Address of the President at the Annual Meeting of the English Church Union, on Tuesday, June 13, 1876. London : English Church Union, 1876.

[212] Substance of an Address delivered at the Annual Meeting of the English Church Union, Held at Freemason's Tavern, on June 14, 1877. London : English Church Union Office, 1877.

[213] An Address delivered at the Annual Meeting of the English Church Union held in the Freemason's Tavern, on Tuesday, June 18, 1878. London : English Church Union, 1878.

[214] The Just Limits of Comprehensiveness in the National Church : A Paper Read on Wednesday, October 2, 1878, before the Sheffield Church Congress. London : English Church Union, 1878.

[215] On the Doctrine of the Real Presence : Correspondence between the Earl of Redesdale and the Honourable Charles L. Wood. London : John Murray, 1879.

[216] The Present Position and Future Prospects of the English Church Union : An Address delivered at the twenty-first Anniversary Meeting, Held in the Freemason's Tavern on Wednesday, June 9, 1880. London : English Church Union, 1880.

[217] An Address at the Twenty-third Annual Meeting of the English Church Union on Tuesday, June 13, 1882. London : English Church Union, 1882.

[218] The Tendencies of the Age in Relation to the Development of Religion and Unbelief. London : Offices of the English Church Union, 1883.

[219] The Report of the Commission on Ecclesiastical Courts : A Letter to the Members and Associates of the English Church Union. London : English Church Union, 1884.

[220] Address Delivered by the Hon. Charles L. Wood, President of the E.C.U. at the Twenty-sixth Annual Meeting of the Union, held at Freemason's Tavern, June 10th, 1885. London : English Church Union, 1885.

[221] The English Church Union : A Letter to the Members and Associates. London : English Church Union Office, 1886.

[222] The Proceedings against the Lord Bishop of Lincoln. London : English Church Union Office, 1889.

[223] The Reunion of Christendom. London : English Church Union, 1895.

[224] The Agitation against the Oxford movement. London : English Church Union, 1899.

[225] The Rights of the Church of England under the Reformation Settlement : A Letter to the Lord Bishop of Winchester. London : Longmans, Green, and Co., 1899.

[226] Catholic Unity and the Relation of national Churches to the Church Universal : An Address delivered at the Church House, Westminster, on the Forty-third Anniversary of E.C.U., June 12, 1902. London : Office of the English Church Union, 1902.

[227] Dangers Which Threaten the Catholic Revival. The Judicial Committee of the Privy Council : Two Addresses. London : Offices of the English Church Union, 1911.

[228] Leo XIII and Anglican Orders. London and New York : Longmans, Green, 1912.

[229] Dislocation of the Canon : Address delivered by Viscount Halifax at the annual meeting of the Confraternity of the Blessed Sacrament, Tuesday, 27th June, 1916. London : Confraternity of the Blessed Sacrament, 1916.

[230] Reservation of the Blessed Sacrament : The Presidential Address at the Fifty-eighth Anniversary of the English Church Union, on Tuesday, the 19th of June, 1917. London : Office of the English Church Union, 1917.

[231] Catholic Reunion : A Paper. London : Mowbray, 1926. Milwaukee : Morehouse, 1926.

[232] Some Reasons for Desiring the Use of the Liturgy of 1549. London : Mowbray, 1932. Milwaukee : Morehouse, 1932.

[233] Lord Halifax's Ghost Book : A Collection of Stories of Haunted Houses, Apparitions, and Supernatural Occurrences. London : G. Bles 1936.

Annexe A

Documents

A.1 Monseigneur TISSIER DE MALLERAIS : Lettre à Avrillé sur la validité du nouveau rite d'ordination (1998)

Note de l'éditeur : Mgr Lazlo, philippin sacré évêque conciliaire dans le rite de Paul VI, avait rejoint la FSSPX.

FSSPX, Menzingen + 12 août 1998

Cher X,

Merci de m'avoir envoyé copie de la plaquette du Dr. Rama Coomaraswamy "Le drame anglican".

L'ayant lue rapidement, j'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI.

Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique.

Pour ce qui regarde Monseigneur Lazlo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses ; la seule solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.

Votre bien dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ.

+ Bernard Tissier de Mallerais

P.S. Dernière minute, Mgr Lazlo a déjà confirmé "pas mal" chez nous ! C'est évidemment valide par la suppléance de l'Eglise (can 209), puisqu'un simple prêtre confirme validement avec juridiction. Et on ne voit pas comment faire observer votre doute à Mgr Lazlo. Donc **silence et discrétion** sur ce thème, s.v.p. !

FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT PIE X
Haus Mariæ Verkündigung
Schwandegg
CH 6313 MENZINGEN (ZG)
TÉL : [41] 41 755 36 36
FAX . [41] 41 755 14 44

+ 12 août 1998

Cher

Merci de m'avoir envoyé copie de la plaquette du Dr. Rama Cosmaraswamy "Le drame anglican".

L'ayant lue rapidement, j'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI.

Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique.

Pour ce qui regarde Monseigneur Lazo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses ; la seule solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.

Votre bien dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ.

+ Bernard Tissier de Mallerais
+ Bernard Tissier de Mallerais

P.S. Dernière minute, Mgr Lazo a déjà confirmé "pas mal" chez nous ! c'est évidemment valide par la suppléance de l'Eglise (can 209), puisqu'un simple prêtre confirme validement avec juridiction. Et on ne voit pas comment faire observer notre doute à Mgr Lazo. Donc silence et discrétion sur ce thème, s.v.p !

FIG. A.1 – Fac-similé de la lettre de Monseigneur Tissier à Avrillé (12 août 1998).

A.2 FIDELITER : Une compréhension supérieure de la crise de la papauté — Entretien avec Mgr Bernard Tissier de Mallerais (mai-juin 1998)

Mgr Tissier de Mallerais nous propose, dans cet entretien, d'utiles réflexions sur la divine constitution de l'Église, sur la crise actuelle de la papauté et le sédévacantisme, appuyées sur les textes et enseignements de Mgr Lefebvre.

FIDELITER : *Monseigneur, la perspective d'être sacré évêque sans le consentement et même contre la volonté explicite du pape ne vous a-t-elle pas effrayé ?*

Monseigneur Tissier de Mallerais : Mes sentiments n'importent pas : que j'aie éprouvé crainte et effroi, ou bien doute et hésitation, ou au contraire joie et enthousiasme, cela est secondaire ; tout au plus dirai-je que je fus rassuré sur le sort de la Tradition de l'Église par « l'opération survie ».

Nous admettons que vous taisiez vos sentiments, mais dites-nous alors quelles furent vos pensées.

Premièrement, j'étais assuré que, par un tel sacre, même accompli contre la volonté du pape, Monseigneur Lefebvre ni moi-même ni mes confrères ne faisions schisme, puisque Monseigneur n'avait pas la prétention de nous attribuer une quelconque juridiction, un quelconque troupeau particulier : « Le seul fait de consacrer un évêque (contre la volonté du pape) n'est pas un acte de soi schismatique », déclarera quelques jours plus tard le cardinal Castillo Lara[1], et le père Patrick Valdrini[2] expliqua aussi : « Ce n'est pas le sacre d'un évêque (contre la volonté du pape) qui crée un schisme (...), ce qui consomme le schisme, c'est de conférer ensuite à cet évêque une mission apostolique ».

Mais Monseigneur Lefebvre ne vous a-t-il pas conféré une mission apostolique ?

Monseigneur Lefebvre nous a dit : « Vous êtes évêques pour l'Église, pour la Fraternité [sacerdotale Saint-Pie X] : vous donnerez le sacrement de confirmation et conférerez les saints ordres ; vous prêcherez la foi » ; c'est tout. Il ne nous a pas dit : « Je vous confère ces pouvoirs », il nous a seulement indiqué quel serait notre rôle. La juridiction qu'il ne nous a pas donnée, qu'il nepouvait pas nous donner, et que le pape a refusé de nous donner, c'est l'Église qui nous la donne, en raison de la situation de nécessité des fidèles. C'est une juridiction supplétoire, de même nature que celle qui est accordée aux prêtres par le droit canonique dans d'autres cas de nécessité, par exemple la juridiction pour absoudre validement au sacrement de pénitence dans le cas d'erreur commune ou de doute positif et probable, de droit ou de fait, sur la juridiction

[1] Président de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique des textes législatifs ; entretien donné au journal La Republica, 10 juillet 1988.

[2] Doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris ; entretien paru dans *Valeurs actuelles*, 4 juillet 1988.

du prêtre (canon 209) : dans de tels cas, l'Église a l'habitude de suppléer à la juridiction qui pourrait manquer au ministre : « Ecclesia supplet ».

Ainsi, en recevant l'épiscopat dans de telles circonstances et en l'exerçant ensuite, vous étiez assuré de n'usurper aucune juridiction ?

Aucune juridiction ordinaire, oui. Notre juridiction est extraordinaire et supplétoire. Elle ne s'exerce pas sur un territoire déterminé mais cas par cas sur les personnes qui en ont besoin : confirmands, séminaristes de la Fraternité ou candidats au sacerdoce des oeuvres traditionnelles amies.

Votre sacre, Monseigneur, n'a donc pas créé de schisme ?

Non, et en aucune manière. Mais une question plus délicate était agitée dès 1983, quand Monseigneur Lefebvre, face au nouveau droit canon publié par Jean-Paul II, commença à envisager sérieusement de sacrer un ou plusieurs évêques : ces évêques, non reconnus par le pape, seraient-ils légitimes ? Jouiraient-ils de la « succession apostolique formelle » ? Seraient-ils, en un mot, des évêques catholiques ?

Et cela, dites-vous, c'est une question plus délicate ?

Oui, parce qu'elle touche aussi la divine constitution de l'Église, telle que toute la Tradition l'enseigne : il ne peut y avoir d'évêque légitime sans le pape, sans l'accord au moins implicite du pape, chef de droit divin du corps épiscopal. Alors la réponse est moins évidente, et même elle n'est pas du tout évidente… à moins de supposer…

Mais, Monseigneur, vous n'êtes pourtant pas sédévacantiste ?

Non, en effet. Mais il faut reconnaître que si nous pouvions affirmer que, pour cause d'hérésie, de schisme ou de quelque vice d'élection secret, le pape n'était pas réellement pape, si nous pouvions prononcer un tel jugement, la réponse à la question délicate de notre légitimité serait évidente. L'ennui, si je puis dire, est que ni Monseigneur Lefebvre, ni mes confrères, ni moi-même, n'étions et ne sommes sédévacantistes.

Monseigneur Lefebvre a pourtant été très réservé sur la situation des papes Paul VI et Jean-Paul II.

C'est exact. Monseigneur Lefebvre, dès 1976, à propos de Paul VI, et plus tard à propos de Jean-Paul II, après Assise en 1986, a dit plus d'une fois : « Je n'exclus pas que ces papes n'aient pas été papes ; l'Église devra nécessairement se pencher un jour sur leur situation ; un prochain pape avec ses cardinaux se prononcera peut-être, jugeant que ces papes n'avaient pas été papes. Mais moi, je préfère les considérer comme papes ». Cela suppose que Monseigneur Lefebvre ne se sentait ni les éléments suffisants ni le pouvoir requis pour porter un tel jugement. Ceci est capital à noter.

La logique abrupte d'un père Guérard des Lauriers faisait conclure à ce dernier : « Le pape a promulgué une hérésie (avec la liberté religieuse), donc il est hérétique, donc il n'est pas pape formellement. » Mais la sagesse de Monseigneur Lefebvre lui faisait sentir au contraire que les prémisses de ce raisonnement étaient aussi fragiles que l'autorité qui le formulait, fût-elle celle d'un théologien ou même d'un évêque.

Alors, comment Monseigneur Lefebvre s'est-il sorti du dilemme ? Ou sacrer... mais si le pape est pape ? Ou le pape n'est pas pape... mais je ne suis pas en mesure de le décider !

Monseigneur Lefebvre a laissé la question théologique ouverte. Notre défunt et vénéré confrère l'abbé Aloïs Kocher disait alors : « Laissons cette question aux théologiens du XXIe siècle ! » Notre fondateur a pris le problème de plus haut et l'a résolu en même temps de la façon la plus concrète qui soit. C'est la marque de l'intuition surnaturelle qui était la sienne, et de l'action en lui du don de sagesse, don du Saint-Esprit.

Voulez-vous dire que Monseigneur Lefebvre reçut une illumination divine pour faire ces sacres ?

Pas du tout : mais il avait une compréhension supérieure de la crise de la papauté. N'oubliez pas que celui qui fut dix ans délégué apostolique en Afrique, ami et confident du pape Pie XII, fidèle disciple des papes Pie IX, Léon XIII, saint Pie X et Pie XI, qui avait une connaissance parfaite de la Rome catholique de toujours, pénétra plus que quiconque le mystère d'iniquité qui se développait à Rome depuis Vatican II : le mystère de l'occupation du siège de Pierre par une idéologie étrangère, antichrist, avec sa négation pratique de la royauté et donc de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ.

N'oubliez pas que la liberté religieuse, c'est cela : qu'Assise en 1986, c'est, comme l'a magnifiquement dit Monseigneur de Castro Mayer en 1988, « la reconnaissance de la divinité du paganisme », que l'oecuménisme n'est que la recherche d'un universalisme plus vaste que l'Église catholique : autant de blasphèmes exécrables que Monseigneur Lefebvre, par sa foi très concrète et son union constante à Notre Seigneur Jésus-Christ, a intimement ressentis comme adressés directement à Notre-Seigneur.

Alors, devant ce mystère, il n'a pas voulu le résoudre, mais prendre la décision pratique rendue nécessaire par les besoins du troupeau des fidèles et justifiée par l'existence de ce mystère, mystère des ténèbres.

Mais les promesses faites à Pierre que, l'Église étant fondée sur la foi de Pierre, les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle ?

Monseigneur Lefebvre croyait de toute son âme à cette vérité de foi. Mais dans quelle mesure n'était-elle pas tout de même conciliable avec une déficience grave du pape dans sa prédication de la foi, déficience qui était évidente ? Monseigneur Lefebvre répondait : « Les faits parlent d'eux-mêmes ! »

A la veille des sacres. Monseigneur Lefebvre n'a-t-il pas évoqué devant les quatre futurs évêques ce gravissime problème et la solution de sagesse qu'il adoptait ?

D'une sagesse très haute, très profonde, et en même temps si concrète, si pratique ; oui, c'est confondant pour nos esprits bornés… Eh bien ! non, à la veille des sacres, il nous donna simplement de petits conseils bien pratiques sur la façon de prêcher, l'emploi de la mitre, la patience à l'égard des cérémoniaires… Vous voyez, du pratico-pratique !

Mais si vous voulez un exposé bref, concentré, du jugement de sagesse dont nous parlons, c'est à un écrit de mars 1984 qu'il faut recourir. Tout y est dit avec une gravité, une profondeur, une force remarquable. Je cite textuellement : « La situation de la papauté actuelle rend caduques les difficultés de juridiction, de désobéissance et d'apostolicité, parce que ces notions supposent un pape catholique dans sa foi, dans son gouvernement. Sans entrer dans les conséquences du pape hérétique, schismatique, inexistant, qui entraînent dans des discussions théoriques sans fin, ne pouvons-nous pas et ne devons-nous pas en conscience affirmer aujourd'hui, après la promulgation du nouveau droit qui affirme clairement la nouvelle Église et après les actes et déclarations scandaleuses concernant Luther, que le pape Jean-Paul II n'est pas catholique ? Nous n'en disons pas davantage, mais nous n'en disons pas moins. Nous avions attendu jusqu'à ce que la mesure soit à son comble, elle l'est désormais. »

Voilà un jugement terrible, écrasant. Comment oser dire cela ? Qui peut dire cela ?

Seul Monseigneur Lefebvre pouvait porter un tel jugement ! Il était le seul aussi qui eût l'autorité morale pour décider : « Je sacre. » II n'y en avait pas un autre. Aussi bien n'est-ce pas par mes propres lumières que j'ai accepté le sacre, mon sacre, comprenez-le bien ! « Seul Monseigneur Lefebvre a pu décider ce sacre, seul il a reçu la grâce pour le décider. Nous, nous avons eu la grâce pour le suivre. » C'est par ces mots très simples, très beaux, d'un de mes confrères de la Fraternité, que je dois conclure : ils représentent ma conviction la plus intime, mon assurance la plus solide, de ce que je suis dans le droit chemin.

Et quand Rome sera redevenue Rome, nous, les quatre évêques, avec Monseigneur Rangel, ou nos successeurs, déposerons notre épiscopat entre les mains de Pierre pour qu'il daigne, Deo volente, le confirmer et qu'il en fasse ce qu'il jugera bon. Telle était notre disposition le 30 juin 1988, telle demeure notre résolution, notre confiance, notre abandon.

En attendant, continuons le combat de la foi !

A.3 Michael DAVIES : *Annibale Bugnini*, l'auteur principal du Novus Ordo



> *« Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants. »*
>
> Archevêque Annibale Bugnini, auteur principal de la Nouvelle Messe, *L'Osservatore Romano*, March 19, 1965.

L'Archevêque Annibale Bugnini, qui est mort à Rome le 3 juillet 1982, a fait l'objet d'une notice nécrologique dans le *Times*, le décrivant comme « l'une des figures les plus insolites du service diplomatique du Vatican ». Ce serait plus qu'un euphémisme que de qualifier la carrière de cet Archevêque de simplement « insolite ». Il ne fait absolument aucun doute que l'éthos du Catholicisme dans le Rite Romain dans son ensemble a été profondément bouleversé par la révolution liturgique qui a suivi le Concile Vatican II.

Comme le faisait remarquer le Père Kenneth Baker SJ dans son éditorial du numéro de février 1979 de la Revue *Homélies et Pastorale* : « Nous avons été submergés de changements dans l'Eglise à tous les niveaux, mais c'est la révolution liturgique qui nous a tous blessé le plus intimement et le plus directement ».

Des commentateurs de toutes nuances d'opinion théologique ont soutenu que nous avons subi une révolution plutôt qu'une réforme depuis le Concile. Le Professeur Peter L. Berger, un sociologue Luthérien, insiste sur le fait qu'aucun autre terme ne convient, en ajoutant : « Si un sociologue parfaitement malveillant, résolu à nuire autant qu'il est possible à la communauté Catholique, avait été Conseiller de l'Eglise, il aurait difficilement pu accomplir un meilleur travail ».

Le Professeur Dietrich von Hildebrand s'exprime en termes encore plus directs : « En vérité, si l'un des démons du Screwtape Letters de C.S. Lewis avait été chargé de ruiner la liturgie, il n'aurait pu faire mieux ».

Une « *Conquête majeure* »

L'Archevêque Bugnini a été la figure la plus influente dans la réalisation de cette révolution liturgique, qu'il a décrite en 1974 comme « une conquête majeure de l'Eglise Catholiqueé ».

L'Archevêque est né à Civitella de Lego, Italie, en 1912. Il fut ordonné dans la Congrégation pour les Missions (Lazaristes) en 1936, s'occupa d'une paroisse pendant dix ans, et

commença en 1947 à intervenir dans le domaine des études liturgiques spécialisées ; il fut engagé en 1948 comme Secrétaire de la Commission pour la Réforme Liturgique du Pape Pie XII, devint Consultant à la Sacrée Congrégation des Rites en 1956 ; et en 1957 il fut engagé comme Professeur de Liturgie Sacrée à l'Université du Latran.

En 1960 le Père Bugnini accéda à une position qui allait lui permettre d'exercer une influence décisive sur l'avenir de la Liturgie Catholique : il fut nommé Secrétaire de la Commission Préparatoire du Concile Vatican II pour la Liturgie. Il était l'éminence grise de l'élaboration du schéma préparatoire, le document qui devait être soumis aux débats des Pères conciliaires. Ce document était surnommé le « schéma Bugnini » par ses admirateurs, et il fut adopté par le vote du 13 janvier 1962, en une séance plénière de la Commission Liturgique Préparatoire.

La Constitution Liturgique pour laquelle, en fin de compte, les Pères conciliaires ont voté était substantiellement identique au projet de schéma que le Père Bugnini avait piloté avec succès en la faisant adopter par la Commission Préparatoire en dépit des craintes exprimées par le Cardinal Gaetano Cicognani, Président de la dite Commission, dont le Père Bugnini était le Secrétaire.

Le premier Exil

Après les quelques semaines de triomphe du Père Bugnini, ses supporters furent abasourdis d'apprendre qu'il était démis brutalement de sa chaire à l'Université du Latran et du Secrétariat de la Commission Liturgique Préparatoire. Dans son ouvrage posthume *La Riforma Liturgica*, l'Archevêque Bugnini impute cette décision au Cardinal Arcadio Larraona, laquelle, selon Bugnini aurait été injuste et basée sur des allégations infondées. Ce fut, selon son propre commentaire « Le premier exil du Père Bugnini », (p.41).

La disgrâce d'une figure aussi influente que le Père Bugnini ne pouvait pas ne pas avoir été approuvée par le Pape Jean XXIII, et, bien que les raisons n'en aient jamais été divulguées, elles devaient être de nature très sérieuse. Le Père Bugnini était le seul secrétaire d'une commission préparatoire à ne pas être confirmé en tant que Secrétaire de la Commission conciliaire correspondante. Les Cardinaux Lercaro et Béa intervinrent en sa faveur auprès du Pape Jean XXIII, sans succès.

La Constitution Liturgique, généralement inspirée du schéma de Bugnini, usait largement d'une terminologie très générale et, par endroits, ambiguë. Ceux qui avaient le pouvoir de l'interpréter seraient certains de jouir d'une grande latitude pour faire reconnaître leurs propres conceptions dans le texte conciliaire. Le Cardinal Heenan de Westminster souligne dans son autobiographie *Une Couronne d'Epines* que les Pères Conciliaires n'avaient la possibilité de discuter que des seuls principes généraux.

« Les changements qui ont suivi furent bien plus radicaux que le Pape Jean et les évêques qui avaient adopté le schéma sur la Liturgie, n'en n'avaient l'intention. Par son sermon de clôture de la première session, le Pape Jean semblait ne pas se douter de ce que les experts en liturgie avaient prévu de faire ». Le Cardinal aurait pu difficilement être plus explicite.

Les experts (*periti*) qui avaient rédigé le texte, avaient l'intention de se servir de la terminologie ambiguë qu'ils avaient introduite, de telle manière que le Pape et les évêques ne s'en doutent même pas. Le Cardinal anglais avait averti les Pères conciliaires de la manière avec laquelle les periti pouvaient rédiger des textes capables « tout à la fois d'une interprétation orthodoxe et moderniste ». Il leur disait qu'il craignait les *periti*, et qu'il redoutait qu'ils n'obtiennent le pouvoir de se faire les interprètes du Concile pour le monde. « Que Dieu défende que cela n'arrive ! » s'exclama-t-il, mais cela est bien arrivé.

Le 26 juin 1966, le *Tablet* fit état de la création de cinq commissions pour interpréter et mettre en œuvre les décrets du Concile. Les membres de ces commissions étaient, indiquait le rapport, choisis « pour la plupart d'entr'eux dans les rangs des periti du Concile ».

La Constitution sur la Liturgie Sacrée fut le premier document adopté par les Pères conciliaires (4 décembre 1963), et la commission pour la mettre en œuvre (le *Concilium*) fut instituée le 25 mars 1964, en la fête de l'Annonciation.

Retour Triomphal

Dans une démarche qu'il est très difficile de comprendre, le Pape Paul VI, qui venait d'être élu Pape, décida de porter au poste clé de Secrétaire du *Concilium*, l'homme même que son prédécesseur avait renvoyé de ce même poste à la Commission Préparatoire, le Père Annibale Bugnini. Le Père Bugnini accédait ainsi désormais à une position unique et puissante pour interpréter la Constitution sur la Liturgie selon précisément la manière qu'il avait en tête au moment ou il en concevait la rédaction du schéma.

En théorie, le *Concilium* n'était rien de plus qu'un corps consultatif, et les réformes qu'il préparait devaient être approuvées par la Congrégation Romaine appropriée. Par sa Constitution Apostolique *Sacrum Rituum Congregatio* du 8 mai 1969, Paul VI mit fin à l'existence du *Concilium* en tant qu'entité séparée, en la fusionnant au sein de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin. Le Père Bugnini fut nommé Secrétaire de cette Congrégation, et devint ainsi plus puissant qu'il ne l'avait jamais été. Il était dès lors placé au poste le plus influent qu'il était possible pour consolider et étendre la révolution liturgique dont il avait été l'éminence grise et le principe de continuité. Les responsables nominaux du *Concilium* et des Congrégations allaient et venaient, les Cardinaux Lercaro, Gut, Tabera, Knox, mais le Père Bugnini, lui, demeurait toujours. Ses services trouvèrent leur récompense par sa consécration en tant qu'Archevêque en 1972.

Second Exil

En 1974 il se sentit libre de prononcer sa célèbre vantardise selon laquelle la réforme de la liturgie aurait été « une Conquête majeure de l'Eglise Catholique ». Il annonça aussi la même année que sa réforme allait entrer dans sa phase finale : « L'adaptation ou 'incarnation' de la forme Romaine de la liturgie dans les usages et mentalités de chaque Eglise individuelle ». En Inde cette « incarnation » avait atteint un degré tel que dire la Messe dans certains centres rappelait plus les rites Hindous que le Sacrifice chrétien.

C'est alors qu'en juillet 1975, au moment même où son pouvoir culminait à son zénith, que l'Archevêque Bugnini fut soudainement démis de son poste au grand effarement des Catholiques libéraux de par le monde. Non seulement il était remercié, mais l'ensemble de sa Congrégation était dissoute et fusionnée avec la Congrégation pour les Sacrements.

Desmond O'Grady exprimait l'outrage alors ressenti par les libéraux quand il écrivit dans le numéro du 30 août 1975 du *Tablet* :

> « l'Archevêque Annibale Bugnini, qui, en qualité de Secrétaire de la Congrégation pour le Culte divin, à présent abolie, fut la figure clé de la réforme liturgique de l'Eglise, n'est pas membre de la nouvelle Congrégation. En dépit de sa longue expérience, il n'a pas non plus été consulté dans la préparation de cette opération. Il a appris sa création, alors qu'il était en vacances à Fiuggi... La manière abrupte avec laquelle tout ceci a été accompli n'augure rien de bon en ce qui concerne la ligne Bugnini d'encouragement à la réforme en collaboration avec les hiérarchies locales... C'est Mgr Bugnini qui avait conçu le travail à accomplir au cours des dix prochaines années concernant principalement l'incorporation des usages locaux dans la liturgie. . .Il incarnait la continuité de la réforme liturgique post-conciliaire ».

Dans son numéro du 15 janvier 1976, *l'Osservatore Romano* annonçait que l'Archevêque Bugnini venait d'être nommé pro-Nonce Apostolique en Iran. Ce fut son second, et définitif, exil.

Conspirateur ou Victime ?

Des rumeurs ne tardèrent pas à circuler selon lesquelles l'Archevêque Bugnini avait été exilé en Iran parce que le Pape avait reçu des preuves lui montrant qu'il était Franc-maçon. Cette accusation fut rendue publique en avril 1976 par Tito Casini, l'un des écrivains catholiques très connu en en Italie. L'accusation fut reprise dans d'autres journaux, et prenait du poids à mesure que passaient les mois, sans que le Vatican ne fasse rien pour démentir ces allégations (Bien sûr, que l'Archevêque Bugnini ait été ou non Franc-maçon, n'était qu'accessoire et détournait l'attention de la question centrale, à savoir la question de la nature et de l'objectif de ses innovations liturgiques).

Comme j'avais souhaité évoquer ces allégations dans mon livre *Le Concile du Pape Jean*, j'ai entrepris une recherche soigneuse des faits, et je les ai publiés dans ce livre, et avec des détails encore plus complets, dans le chapitre XXIV du livre qui suivit, *La Nouvelle Messe du Pape Paul*, où toute la documentation nécessaire pour étayer cet article se trouve disponible. Cela m'a valu une attaque quelque peu violente de la part de l'Archevêque par une lettre qu'il a publiée dans le numéro du mois de mai de la revue *Homélie et Pastorale*, dans laquelle il proclamait que j'étais un calomniateur, et que j'avais des collègues qui n'étaient que des « calomniateurs professionnels ».

J'ai trouvé cette attaque plutôt surprenante, car je n'avançais rien de plus dans *Le Concile du Pape Jean* que ce que l'Archevêque Bugnini admit lui-même par la suite dans *La Réforme*

Liturgique. Je n'ai jamais prétendu détenir la preuve que l'Archevêque Bugnini était Franc-maçon. Ce que j'ai soutenu, c'était que le Pape Paul VI l'avait renvoyé parce qu'il croyait qu'il était un Franc-maçon – la distinction est importante. Il est possible que ces preuves n'étaient pas authentiques et que le Pape ait été trompé.

Dossier

La suite des événements avait été la suivante. Un prêtre romain, de très haute réputation, tomba en possession de ce qu'il a considéré être une preuve de l'appartenance de Mgr Bugnini à la Maçonnerie. Par le canal d'un cardinal, il fit transmettre en mains propres cette preuve au pape Paul VI, accompagnée de l'avertissement selon lequel, si des mesures n'étaient pas prises sur le champ, il serait obligé en conscience de rendre cette affaire publique. La démission et l'exil de l'Archevêque suivirent aussitôt.

Dans *La Réforme Liturgique*, Mgr Bugnini déclare qu'il n'a jamais su avec certitude ce qui avait pu ainsi conduire le Pape à prendre une décision aussi drastique et aussi inattendue, même après « avoir frappé, comme on l'imagine, à un bon nombre de portes et à tous les niveaux dans la situation de détresse où il se trouvait » (p. 100). Il a découvert qu'un cardinal de très haut rang, qui n'avait pas du tout accueilli la réforme liturgique avec enthousiasme, avait révélé l'existence d'un 'dossier' qu'il avait lui-même vu (ou placé) sur le bureau du Pape, crédibilisant l'affiliation de Mgr Bugnini à la Franc-maçonnerie (p.101). C'est précisément ce que j'avais déclaré dans mon livre, en me gardant d'aller au-delà de ces faits. Je continuerai donc à répéter que le Pape Paul VI a renvoyé l'Archevêque Bugnini parce qu'il croyait qu'il était Maçon.

Rumeurs

La question qui se pose dès lors est celle de savoir si l'Archevêque était un conspirateur, ou bien s'il a été la victime d'une conspiration. Il affirmait catégoriquement que tel était bien le cas : « Cette divulgation fut effectuée dans le plus grand secret, mais l'on savait que la rumeur circulait déjà dans les milieux de la Curie. C'était une absurdité, une calomnie perverse. Cette fois-ci, afin de mieux attaquer la pureté de la réforme liturgique, ils essayaient de ternir l'intégrité du Secrétaire de cette réforme » (p.101-102).

L'Archevêque Bugnini écrivit le 22 octobre 1975 une lettre au Pape niant quelqu'implication que ce soit avec la Franc-maçonnerie, ou niant avoir quelque connaissance que ce soit de sa nature et de ses buts. Le Pape ne répondit même pas. Ce fait est d'une certaine importance au vu de leur étroite et fréquente collaboration depuis 1964. Le Pape avait en effet démontré la haute estime personnelle qu'il portait à l'Archevêque par sa décision de le promouvoir au Secrétariat du *Concilium*, et plus tard à celui de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin, en dépit de la disgrâce qu'il avait connu sous le précédent pontificat.

Preuve

Il est également très significatif que le Vatican n'ait jamais donné aucune raison du renvoi de l'Archevêque Bugnini, en dépit du malaise qui en résultait, et qu'il n'ait jamais démenti les allégations de son affiliation maçonnique. Si nulle affiliation de ce genre n'eût été en cause dans le renvoi de Bugnini, il eût été indigne de la part du Vatican de laisser cette accusation être rendue publique, sans même prononcer un mot pour en disculper l'Archevêque.

J'ai été en mesure d'entrer en contact avec le prêtre qui s'était arrangé pour faire passer le « dossier Bugnini » dans les mains du Pape, et je l'ai pressé de rendre ces preuves publiques. Il m'a répondu : « Je regrette de ne pas être en mesure de satisfaire à votre demande. Le secret qui doit entourer cette dénonciation (à la suite de laquelle Mgr Bugnini a du partir !) est 'top secret', et tel il doit demeurer. Pour de nombreuses raisons. Le simple fait que le Monsignore susmentionné ait été sur le champ démis de son poste, suffit. Cela signifie que ces pièces étaient plus que convaincantes ».

Je regrette beaucoup que cette question d'une possible affiliation maçonnique de Mgr Bugnini ait pu être soulevée, car elle tend à détourner l'attention de la révolution liturgique dont il fut le maître d'œuvre. La question importante, n'est pas de savoir si Mgr Bugnini était Maçon, mais de savoir si la manière par laquelle la Messe est aujourd'hui célébrée dans la plupart des paroisses, élève vraiment les esprits et les cœurs des fidèles vers Dieu tout-puissant plus efficacement que ne le faisaient les célébrations préconciliaires. La Messe traditionnelle du Rite Romain constitue, ainsi que l'a exprimé le Père Faber, « la plus belle chose de ce côté-ci du ciel ». L'idée même que des hommes de la seconde moitié du vingtième siècle pouvaient le remplacer par quelque chose de meilleur, est, ainsi que l'a souligné Dietrich von Hildebrand, une idée absolument ridicule.

La Liturgie détruite

L'héritage liturgique du Rite Romain pourrait bien être en fait le plus précieux trésor de toute notre Civilisation occidentale, quelque chose qu'il nous faut vénérer et préserver pour les futures générations. La Constitution Liturgique du Concile Vatican II a proclamé que : « Dans une obéissance fidèle à la tradition, le Sacré Concile déclare que L'Eglise, notre Sainte Mère, soutient que tous les rites légalement reconnus doivent être tenus pour égaux en droit et en dignité, et qu'Elle désire les préserver pour le futur, et les promouvoir de toutes les manières ».

Comment ce commandement du Concile a-t-il été obéi ? La réponse peut être obtenue du Père Joseph Gelineau S.J., un peritus du Concile, et un partisan enthousiaste de la révolution post-conciliaire. Dans son livre *Demain la Liturgie*, il déclare avec une honnêteté louable, à propos de la Messe que connaissent la plupart des Catholiques d'aujourd'hui : « A dire vrai, il s'agit d'une liturgie différente de la Messe. Cela doit être dit sans ambiguïté : le Rite Romain, tel que nous le connaissions, n'existe plus désormais. Il a été détruit ». L'Archevêque Annibale Bugnini lui-même aurait eu quelque difficulté à expliquer comment préserver et promouvoir quelque chose par la destruction.

Addendum

« Que l'Archevêque Bugnini ait été Franc-maçon pourrait sembler n'être qu'une question académique » (« *Qu'est-ce qui n'a pas marché ?* », *Inside the Vatican – A l'intérieur du Vatican*, juin-juillet 1996). Car, à entendre le témoignage de l'Archevêque Malula of Kinshasa du Zaire, rapporté par l'Abbé Boniface Luykx (« *L'âpre Combat* », *Inside the Vatican – A l'intérieur du Vatican*, mai 1996, pp. 16-19), Bugnini avait épousé l'idéologie de l'humanisme séculier, qui n'accède même pas au Déisme insipide professé par les Frères de la Loge.

« Cependant, je sais de bonne source autorisée que le renvoi brutal de Bugnini a bien sûr été provoqué par une preuve irrécusable de son appartenance à la Loge. Un prêtre, qui fut longtemps l'ami personnel de Paul VI, fut informé par un Franc-maçon qu'il avait réconcilié avec l'Eglise, que Bugnini était un membre de sa loge, et qu'il pouvait fournir sa date d'initiation et son nom de code » (Révérend Père G.H. Duggan, S.M.).

« En 1972 le Pape Paul VI a investi Bugnini Archevêque titulaire de Dioclentiana. En 1975, cependant, l'Archevêque oublia son attaché-case dans une salle de conférence, où il fut trouvé et inspecté par un moine dominicain chargé de ranger la salle. En recherchant seulement l'identité du propriétaire de cet attaché-case, le Dominicain tomba, selon Piers Compton, sur des documents dont « les signatures et les entêtes démontraient qu'ils émanaient de dignitaires de sociétés secrètes de Rome » (*The Broken Cross – La Croix brisée*, p. 61). Ces lettres étaient adressées au « Frère Bugnini ». [...] Bugnini fut nommé pro-Nonce Apostolique en Iran, et nia à plusieurs reprises avoir des affiliations maçonniques. Cependant, lorsque le Registre Italien fut révélé en 1976, on put y trouver son affiliation, le 23 avril 1963, comme son nom de code '*Buan*' » (Carey J. Winters).

« Un ecclésiastique de réputation internationale et d'une intégrité irréprochable m'a dit également qu'il avait entendu lui-même le compte rendu de la découverte des preuves accablant Bugnini de la bouche même du prêtre Romain qui les avait trouvées dans un attaché-case que Bugnini avait, par inadvertance, laissé dans une salle de conférence du Vatican après une réunion » (Révérend Père Brian Harrison O.S., Rome, Italie).

« L'Archevêque Bugnini était consultant auprès de la Sacrée Congrégation pour la Propagation de la Foi, en même temps qu'auprès de la Sacrée Congrégation des Saints Rites. Il était également le Président du *Concilium* qui rédigeait le *Novus Ordo Missae*. L'Archevêque Annibale Bugnini était un Franc-maçon, initié à la Loge maçonnique le 23 avril 1963 (Registre Maçonnique d'Italie daté de 1976). Monsignor Bugnini fut renvoyé de sa charge au Vatican parce qu'il était devenu public qu'il était un membre de la maçonnerie » (*Most Asked Questions About The Society Of Saint Pius X - Questions les plus fréquemment posées à propos de la Société Saint Pie X* (Angelus Press, 2918 Tracy Ave., Kansas City, MO), p. 26.).

« Combattre la Papauté est une nécessité sociale et constitue le devoir permanent de la Franc-maçonnerie » (*Congrès Maçonnique International* tenu à Bruxelles en 1904, page 132 du rapport).

Léon XIII, Pape : « Montrons, par conséquent, que la Franc-maçonnerie est l'ennemie de Dieu, de l'Eglise et de notre Patrie » (*Lettre au Peuple italien*, 8 décembre 1892).

Léon XII, Pape : « Ils ont montré leur mépris pour l'autorité, leur haine du pouvoir légitime, leurs attaques contre la Divinité de Jésus Christ et l'existence même de Dieu : ils se vantent ouvertement de leur matérialisme comme constituant leurs codes et statuts qui sont la raison d'être de leurs plans et de leurs efforts en vue de renverser les Chefs d'Etat légitimes et de détruire l'Eglise de fond en comble » (Encyclique *Quo Graviora*, 13 mars 1826).

Source : http://www.stas.org/apologetics/crisis/New_Mass/bugnini.shtml

A.4 Maureen DAY : Le nouveau rite des ordinations (Lettre à Monseigneur Fellay, 1995)

Maureen Day, qui a été religieuse, met en question la validité du Nouveau Rite d'Ordination (NRO) adopté en tant qu'élément de la 'modernisation' de l'Eglise Catholique après Vatican II. Les Prêtres de l'église moderniste (conciliaire) sont ordonnés depuis 1968/89 selon le NRO. M. Day fait valoir dans sa lettre à l'Evêque Mgr Fellay du Séminaire d'Ecône (Fraternité Saint Pie X), en Suisse, que leur validité en tant que Prêtres Catholiques Romains est – au mieux – douteuse.

Monseigneur,

Le 13 Septembre 1996 marquera le centenaire de la Bulle du Pape Léon XIII : *Apostolicae Curae* (13 Septembre 1896).

Cette Bulle proclame, d'une manière que le Pape Léon XIII voulait finale et irréformable, que l'Ordinal Anglican est invalide en raison de son défaut de forme. Et pourtant, le Cardinal Johannes Willebrands, au nom du Saint Siège, dans sa lettre à ARCIC-II du 13 Juillet 1985, rendue publique en Mars 1986, indiquait que le Saint Siège espérait déclarer, pour une date à venir, que le défaut de forme de l'Ordinal Anglican aurait alors cessé d'exister, et que, dès la date de cette déclaration du Saint Siège, cet Ordinal pourrait être utilisé validement. Nul doute, que jusqu'à la date du centenaire évoqué plus haut, des débats auront lieu sur la question de savoir si la réalisation des espoirs du Saint Siège est ou non possible. Dans sa lettre, le Cardinal Willebrands déclarait que l'un des facteurs qui avait encouragé le Saint Siège à nourrir cet espoir, résidait dans le fait que le Nouveau Rite d'Ordination avait été promulgué par le Pape Paul VI. Vous-même, à propos de ce Nouveau Rite d'Ordination de 1968/89, vous avez déclaré dans un entretien accordé à l'Editeur du *Catholic*, entretien publié dans le numéro d'Avril 1994 de ce journal, que vous reconnaissiez, sans réserve, la validité de la version latine de ce Rite. Mais, comme vous le savez, des Catholiques Traditionnels, membres du clergé et laïcs, font valoir la validité - à tout le moins – douteuse de toutes les versions de ce Rite, y compris de sa version latine, en raison de son défaut de forme. Puis-je vous présenter les grandes lignes de leur argumentaire.

Dans la première section de ce sommaire, je traiterai de la manière par laquelle les formes sacramentelles acquièrent leur signification. Dans la deuxième section je passerai en revue les huit objections majeures opposées à la thèse du doute sur la validité du Rite, et j'apporterai à chacune d'elles une réfutation concise. Dans la troisième et dernière section de ce sommaire, je traiterai des raisons théologiques avancées par *Apostolicae Curae* pour conclure à l'invalidité des Ordres Anglicans, raisons si importantes pour cet argumentaire sur la validité douteuse du Nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968/89. Je vous prie de bien vouloir me pardonner, si, de temps en temps, je m'exprime comme si je pensais que la personne à laquelle je m'adresse était dans l'ignorance de la question traitée dans cette lettre, mais j'ai été conduite à procéder ainsi en raison de la difficulté même que j'éprouve à m'exprimer moi-même sur ce sujet si complexe.

A.4.1 Argument pour la Validité Douteuse, en raison d'un Défaut de Forme, de toutes les Versions du Nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968/89

Un Rite Sacramentel valide constitue le signe constant de l'administration du Sacrement correspondant. Le signe sacramental valide produit intérieurement les effets qu'il signifie extérieurement, aussi est-il essentiel à sa validité que ce Signe doive exprimer parfaitement les effets intérieurs qu'il est sensé produire. La Matière et la Forme du Rite, sont les deux seuls aspects du Rite qui produit intérieurement la réception du sacrement, c'est à dire que ce sont ses deux seuls aspects opératoires, ou les deux parts de la validité du Rite. A strictement parler, c'est l'usage de la Matière (par exemple, le versement de l'eau, pour le Baptême), seul, qui produit les effets du Sacrement, mais constituant la matière d'un rite, cet usage reste tout à fait indéterminé par lui-même, l'expression de la Forme demeurant essentielle pour apporter sa signification à la matière du sacrement. Une Forme sacramentelle déficiente est une forme qui ne parvient pas à définir parfaitement l'administration du dit sacrement. Si donc l'on veut trancher de la question de savoir si oui ou non le Nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968/89 est, dans toutes ses versions (ci-après dénommé NRO) affecté d'un défaut de Forme, et donc d'un validité – au mieux – douteuse, l'on doit garder à l'esprit la manière par laquelle la Forme Sacramentelle acquiert sa signification.

La Manière par laquelle une Forme Sacramentelle acquiert sa Signification

Une Forme Sacramentelle est un ensemble de mots : et c'est un principe de logique naturelle qu'un groupe de mots, ainsi que chaque mot en particulier, tirent leur signification des contextes dans lesquels ils sont utilisés. Le contexte propre à une Forme Sacramentelle, d'où celle-ci tire l'essentiel de sa signification, est d'une double nature, reposant premièrement sur le contexte liturgique immédiat de cette Forme Sacramentelle, c'est-à-dire les cérémonies adjointes à ce Rite, et deuxièmement sur le contexte historique de l'ensemble de ce Rite, c'est-à-dire les circonstances historiques dans lesquelles cette Forme a été arrêtée et développée. Chaque terme d'une forme sacramentelle peut recevoir une certaine signification en fonction des autres termes employés, et c'est pourquoi l'énoncé d'une Forme Sacramentelle est soumis au principe ci-dessus évoqué. Pour la netteté de l'expression, on peut dire que l'énoncé d'une Forme Sacramentelle constitue une part du contexte liturgique de cette Forme. Ce principe a été reconnu par les théologiens (c'est-à-dire les théologiens qui ont étudié son application à aux Formes des Ordinations) sous le nom du principe de la *determinatio ex adjunctis*, ou *significatio ex adjunctis*.

C'est donc un irréfragable fait de logique, que toutes les Formes sacramentelles, pour tous les sept sacrements, sont soumises au principe de la *determinatio ex adjunctis :* toutes et chacune tirent logiquement leur signification – que ce soit leur validité sacramentelle, leur validité sacramentelle douteuse, ou leur invalidité sacramentelle – de leur contexte liturgique historique, leur formulation étant considérée comme une part de leur contexte liturgique. En ce qui

concerne cinq des sept sacrements – à savoir, le Baptême, la Pénitence, la Confirmation, le Mariage et l'Extrême-Onction – l'Eglise a traditionnellement défini, à juste raison, qu'à chaque fois le sacrement restait valide, si la Matière et la Forme étaient utilisées seules, alors même que le reste du cérémonial du Rite n'avait pas été suivi. Il est donc clair, que, pour ces cinq sacrements, le reste du cérémonial (ou en d'autre termes, le contexte liturgique de la forme, extérieur pour ces cinq sacrements à leurs formules sacramentelles) n'est absolument pas indispensable pour apporter un sens valide à la forme sacramentelle. Pourtant, dans ces cinq cas, la pratique traditionnelle de l'Eglise constitue un contexte historique qui fait autorité, et qui apporte une constante et valide signification à la forme sacramentelle. Par conséquent, le principe de la *determinatio ex adjunctis* continue en réalité à s'appliquer aux formes des cinq sacrements sus-mentionnés, non moins qu'aux formes des deux autres sacrements.

Un Signe Stable

Pour être valide, une Forme sacramentelle doit constituer un signe stable et constant de l'administration d'un Sacrement : il doit signifier très exactement la même chose aujourd'hui qu'il le signifiait hier ou un millier d'années plus tôt. Pour que la Forme reste valide, son contexte historique/liturgique qui lui fournit sa signification, doit par suite rester stable et constant. Dans la pratique, un rite valide d'Ordination conserve son caractère de signe stable et constant, selon le développement suivant : bien que de temps à autres au cours des siècles des cérémonies aient pu être ajoutées au rite, ces cérémonies une fois ainsi incorporées, n'ont jamais par la suite pu être considérées comme superflues et facultatives vis-à-vis du rite. Ce fait est spécifié dans la lettre de défense de la Bulle *Apostolicae Curae*, datée du 29 décembre 1897 et adressée aux Evêques catholiques d'Angleterre Galles et aux Evêques anglicans.

« Le Pontifical Romain moderne (pré-1968) contient tout ce qui se trouvait déjà dans les anciens Pontificaux... et les derniers livres n'omettent rien de ce qui se trouvait dans les précédents. De la sorte, la forme moderne de l'ordination ne diffère ni par les termes ni par le cérémonial de ce qui était en usage chez les anciens Pères. »

(Le retranchement délibéré d'un Rite traditionnel valide de l'Ordination d'un cérémonial qui par tradition constitue une part intégrante de ce Rite, doit nécessairement être lourd de sens pour ce qui concerne la détermination de la Forme du Rite. On doit ici faire observer également à propos d'un cérémonial qui serait ajouté à un Rite valide de l'un quelconque des sept sacrements, qu'il serait possible qu'un tel cérémonial ainsi ajouté constitue en réalité une extension de sa Matière et de sa Forme, laquelle extension pourrait dès lors altérer le sens signifié par sa Matière et sa Forme.)

Les Rites valides d'Ordination dans les premiers temps de l'Eglise

Les Rites valide de l'Ordination qui étaient habituellement en usage dans les premiers temps de l'Eglise, fournissent une illustration de la manière dont le principe de la *determinatio ex adjunctis* s'applique aux Formes Sacramentelles. En ce qui concerne ces premiers Rites : la formulation de la Forme ne contenait en général quasiment pas l'expression de l'administration

de la Prêtrise Chrétienne valide (selon notre compréhension moderne) ; et le Rite dans son ensemble ne comportait quasiment pas de cérémonial additionnel. Cependant la conformité du Rite avec les pratiques liturgiques traditionnelles du temps, et, lorsque le Rite était catholique, la reconnaissance de sa validité par l'Eglise Catholique, auront constitué le Contexte Historique qui aura conféré la signification valide requise à la Forme.

Le cas du Rite Ethiopien de l'Ordination

Je conclurai cette discussion sur la manière dont une Forme sacramentelle acquiert sa signification par un commentaire sur un cas particulier et illustratif – le cas du Rite Ethiopien de l'Ordination traité au dix-neuvième siècle. Quelques temps avant 1704, un Abouna, ou archevêque éthiopien schismatique, ordonna quelques milliers de candidats à la prêtrise – un après-midi, au cours d'une même cérémonie. L'Abouna était rapidement passé le long des rangs des ordinants, s'arrêtant devant chacun d'eux, juste le temps de lui imposer les mains et de prononcer sur lui la Forme impromptue « *Accipe Spiritum Sanctum.* » (Cet Abouna avait apparemment appris cette formule de quelques missionnaires catholiques qui avaient parcouru ce pays.) En 1704, quelques-uns de ces prêtres éthiopiens, alors convertis au Catholicisme, demandèrent au saint-Siège de trancher de la validité de leurs ordinations par l'Abouna. En 1873, en Angleterre, des Anglicans entendirent parler de ce cas, et eurent le sentiment que le jugement du Saint-Siège avait été, en 1704, que ces ordinations avaient été reconnues pour valides. De fait, toutes les Formes (que ce soit pour l'épiscopat, la prêtrise ou le diaconat) de l'Ordinal anglican commencent par la phrase : « *Accipe Spiritum Sanctum* ». Les Anglicans commencèrent dès lors à protester que le Saint-Siège devait déclarer valide l'Ordinal anglican, pour les mêmes et uniques raisons pour lesquelles Il avait, ainsi que le croyaient ces Anglicans, déclaré valides les ordination éthiopiennes, à savoir l'usage de la Forme « *Accipe Spiritum Sanctum* ». Le Cardinal H. E. Manning, Archevêque de Westminster, demanda alors au saint Office, dans une lettre datée du 24 octobre 1874, de prendre position sur la réclamation des Anglicans.

Là-dessus, le Saint Office consulta ses archives et établit que la décision de 1704 avait été archivée en tant que « *Dilata ad mentem* » – c'est-à-dire, cas suspendu, et non approuvé par le Pape. Le point précis de doute, en 1704, portait alors apparemment sur la manière négligente avec laquelle l'Abouna avait prononcé cette nouvelle Forme sur chaque ordinant. Aussi le Saint Office demanda-t-il au Père Jean-Baptiste Franzelin, S.J. un Consultant du Saint Office, de préparer un *Votum* (une Réplique), en rapport avec la requête du Cardinal Manning. Le Père Franzelin proposa son *Votum* au Saint Office le 25 février 1875, et ce document reçu un accueil favorable. Il incluait en effet cette proposition : la phrase « *Accipe Spiritum Sanctum* », ne permet nullement par elle-même, de conférer aucun des Saints Ordres ; et, replacée dans le contexte de l'Ordinal anglican, cette phrase, si elle acquiert bien sûr une détermination, acquiert une détermination absolument invalide. Le Saint Siège allait reprendre totalement à Son compte cette proposition, vingt ans plus tard, lors de l'élaboration de la Bulle *Apostolicae Curae*. Mais en 1875, le Saint Office se contenta de répondre comme il suit au Cardinal Manning. Le Cardinal C. Patrizi écrivit, au nom du Saint Office, au Cardinal Manning, le 30 Avril 1875, et sa lettre faisait valoir les points qui suivent. Premièrement, contrairement à ce qu'affirmaient certains

Anglicans, le Saint Office n'avait jamais déclaré, que ce soit explicitement ou implicitement, que l'imposition des mains, jointe à ces seuls mots « *Accipe Spiritum Sanctum* » suffisait à la validité de l'Ordre pour les Prêtres. Deuxièmement, qu'en ce qui concernait les ordinations éthiopiennes, si le Saint Office les eut, en 1704, déclarées valides (ce qu'il n'a toujours pas fait), cela eut été, en principe, du fait que l'Abouna, durant cette même cérémonie de l'après-midi en question, avait procédé (au moins une fois) à l'entièreté du Rite Copte (éthiopien) valide de l'Ordination à la prêtrise, et que cette célébration complète avait conféré par elle-même une détermination valide à la nouvelle forme, « *Accipe Spiritum Sanctum.* »

A.4.2 Huit Objections à l'Argumentaire de la Validité douteuse du NRO, avec les réponses à ces Objections

J'en arrive maintenant à la seconde grande section de ce sommaire de l'argumentaire de la validité douteuse, en raison d'un défaut de forme, du NRO. Cette section est constituée des huit objections opposées à cet argumentaire, avec les réponses apportées à chacune d'elles. Mais commençons par un résumé de l'argumentaire lui-même. La forme du NRO (« NRO » renvoyant à chaque version, et à toutes les versions, y compris la version Latine, du Nouveau (1968/89) Rite d'Ordination des Prêtres) est affectée d'une validité – au mieux douteuse – de la signification, ou détermination, qu'elle acquiert des sources suivantes :

1. La formulation et les termes de la Forme (c'est-à-dire, les retranchements et les altérations de la Forme pré-1968) ;
2. Le cérémonial additionnel du NRO, ou le contexte liturgique immédiat de la Forme de ce Rite (c'est-à-dire, les retranchements et les alterations du cérémonial additionnel pré-1968) ; et
3. Les circonstances historiques dans lesquelles le NRO a été élaboré, corrigé et accepté, avec une référence particulière aux motivations – oecuméniques, et par ailleurs fortement non-catholiques – des personnes responsables de ce Rite, dans le contexte historique du NRO. (On doit souligner ici, en ce qui concerne la célébration de tel ou tel Rite de la Messe, célébration pour laquelle les ordinations sont conférées, que cette célébration constituerait ce que l'on pourrait appeler un contexte liturgique étendu pour la détermination de la Forme du sacrement de l'Ordination.)

Objection 1. L'omission de la conjonction « *ut* » de la Forme de la version Latine du NRO, est trop indéterminée pour introduire un changement dans la signification doctrinale de la Forme.

Réponse. Même si l'on admettait que l'omission en question n'introduisait aucun changement doctrinal (ce que tout le monde ne voudrait pas admettre), le fait demeure que tout changement délibéré dans la formulation de la forme d'un Sacrement catholique (par opposition à un sacrement chrétien non-catholique), introduit, au moins un doute pratique, en ce qui concerne la signification attachée à cette Forme. Pour preuve cette citation du *Catéchisme du Councile of Trente*, Chapitre sur les Sacrements :

« Dans... les Sacrements de la Nouvelle Loi... la Forme en est si définie, que la moindre, même fortuite, déviation de cette Forme, rend le sacrement nul, et c'est pourquoi elle est exprimée dans les termes les plus clairs en sorte d'exclure toute possibilité de doute... »

Objection 2. La conjonction « *ut* » ne se trouve pas dans la Forme correspondante, consignée dans le texte latin original du *Sacramentaire Léonin*, du VIIème siècle. Michael Davies, dans son livre *L'Ordre de Melchisedech* :

> Une Défense de la Prêtrise Catholique publié in 1993, souligne (en page 238) que l'omission du « *ut* » de la Forme du NRO, constitue une « restauration » de la Forme de l'Ordination des Prêtres selon les termes du *Sacramentaire Léonin*.

Réponse. En ce qui concerne l'Objection n°2, il faut préciser le statut exact du *Sacramentaire Léonin*. Mgr. L. Duchesne, dans son livre *Le Culte Chrétien*, publié en 1949, établit (en pages 135-144) que le *Sacramentaire Léonin* constitue une énorme compilation privée, rassemblée sans ordre, avec un fatras de documents superflus, compilation comportant des lacunes et des mutilations. Andrew Fortescue, dans son livre *La Messe* publié en 1955, décrit le *Sacramentaire Léonin* de la même manière que l'auteur précédemment cité, en apportant en outre (en page 118 de son livre) un commentaire selon lequel le *Sacramentaire Léonin* « n'est pas un livre destiné à un usage liturgique ». Dans l'*Encyclopédie Catholique*, édition 1910, volume IX, à l'article sur les Livres Liturgiques, en page 297, il est précisé que l'on ne connaît qu'un seul exemplaire du *Sacramentaire Léonin*, et qu'en outre ce *Sacramentaire* « n'est pas un livre de compilation à l'usage de l'Autel – la confusion sans remède de ses sections en apportant la preuve ». Cependant, même si on devait établir que le *Sacramentaire Léonin* était en usage officiel au VIIme siècle, le fait qu'il suffisait alors à une signification valide, ne suffirait plus à cet effet de nos jours, parce qu'il nous faut aujourd'hui prendre en compte pour une signification valide du sacrement les développements liturgiques qui sont intervenus au treizième siècle. La raison claire de l'omission moderne du « *ut* » n'est autre que cette omission correspond à l'introduction volontaire d'un élément de déstabilisation dans l'une des plus sacrées, et des plus strictement établies (dans la sphère canonique) parties du Rite d'Ordination des Prêtres.

Objection 3. Le *Catéchisme du Concile de Trente*, au Chapitre sur les Sacrements, déclare :

> « A la Matière et la Forme... sont ajoutées certaines cérémonies...Si parfois...(celles-ci) sont omises, le Sacrement n'en est pas rendu pour autant invalide, puisque ces cérémonies n'en constituent pas l'essence. »

Réponse. Pour établir la signification du texte ci-dessus à propos de savoir si oui ou non le NRO est valide, on doit commencer par préciser ce que voulait dire exactement dans ce texte les rédacteurs et les responsables du *Catéchisme du Concile de Trente*. Ainsi devra-t-on premièrement examiner ce texte dans le contexte de l'étape de conception doctrinale et de développement liturgique à laquelle l'Eglise était parvenue au seizième siècle, quand le Catéchisme a été publié pour la première fois. A cet égard, il nous faudra observer que dans la pratique au seizième siècle l'Eglise n'avait *jamais* retranché aucun cérémonial additionnel des Rites d'Ordination. On devra deuxièmement garder à l'esprit que, pour chercher la véritable

réponse à toute question catholique, il n'est pas permis de piocher dans tel ou tel texte, en le tirant peut-être en outre de son contexte, mais que l'on doit prendre en compte l'ensemble de la vérité et de la pratique correspondantes, comprises dans un sens catholique, en s'assurant que la réponse à laquelle on est parvenu ne s'oppose en aucune manière à cette vérité et cette pratique catholique.

Objection 4. La Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* du pape Pie XII (30 November 1947) enseigne, au moins implicitement, concernant le Rite moderne pré-1968 d'Ordination de Prêtres, que le cérémonial additionnel qui figure dans ce Rite n'est pas indispensable à la signification valide de la Forme, et qu'en conséquence, mis à part la première imposition des mains et les termes essentiels de la Forme, l'omission de quelque chose d'autre dans ce Rite, bien que strictement interdite, n'entraînerait pas ipso facto l'invalidité de l'administration du Sacrement.

Réponse. En ce qui concerne le Rite moderne pré-1968 de l'Ordination des Prêtres, le Pape Pie XII, dans *Sacramentum Ordinis*, n'a pas enseigné, mais a décrété (c'est-à-dire, décidé) qu'à partir de 1947, de manière absolue, la Prière de la Préface constituerait la Forme unique du sacrement, et qu'un élément particulier, seul, de cette Forme unique, constituerait l'élément opératoire du sacrement (c'est-à-dire, essentiel à sa validité). Pour ce qui est de l'intention du Pape en promulguant ce décret, Fr. John Bligh, S.J., dans son livre *L'Ordination à la Prêtrise*, publié en 1955, déclare (en page 55) :

> « Son but [celui du décret] était d'ordre pratique : mettre un terme aux scrupules concernant la validité des ordres reçus par des prêtres qui, pensaient que dans leurs cas, quelque partie, qui pouvait être essentielle (c'est-à-dire, sacramentellement opératoire), du Rite long et compliqué n'avait pas été effectuée comme elle le devait. »

Le pape Pie XII n'a rien enseigné ni décrété dans *Sacramentum Ordinis*, sur la question de savoir si oui ou non le cérémonial additionnel apporte une signification valide à la forme, à moins de reconnaître un enseignement de cette nature, dans l'exigence absolue, formulée dans *Sacramentum Ordinis*, de ne rien n'omettre ni négliger dans le Rite, pas même le moindre détail. On peut aussi observer ici, en ce qui concerne le Rite moderne pré-1968 d'Ordination des Prêtres, que selon les termes du propre décret du Pape Pie XII, une section particulière de la Préface, constitue, quoique « non-essentielle », une partie de l'unique Forme sacramentelle, et qu'il est dès lors logique d'en inférer que cette section de la prière joue son propre rôle dans la fourniture de la signification valide à la partie essentielle de la Forme du sacrement.

Objection 5. L'Eglise n'a pas défini que le principe de la *determinatio ex adjunctis* s'appliquait aux formes sacramentelles.

Réponse. La vérité à propos d'une proposition, sur laquelle l'Eglise ne s'est pas prononcée, doit être recherchée, dans tout ce qu'implique une telle proposition, dans l'ensemble de la doctrine catholique et de la pratique religieuse.

Objection 6. En ce qui concerne les conditions de l'élaboration du NRO, il faut bien admettre les faits qui suivent. Le cérémonial additionnel du Rite n'est aucunement de nature à fournir une signification valide à sa Forme verbale mutilée, et les motivations fortement non-catholiques de certains des concepteurs originaux de ce Rite constituent un fait historique qui ne peut nullement concourir à l'apport d'une détermination valide du Rite. Par conséquent, dans son ensemble, le NRO ne peut, par lui-même, signifier l'élévation valide à la Prêtrise chrétienne. En outre le NRO, jusque ici, comporte une analogie frappante avec l'état de l'Ordinal Anglican, état qui constitue les fondements de l'argumentaire théologique du Pape Léon XIII, exposé dans *Apostolicae Curae*, pour conclure à l'invalidité de cet Ordinal. Cependant la caractéristique propre au NRO qui préserve malgré tout la validité de sa signification, est la suivante. L'orthodoxie indiscutable des enseignements sur le Ministère Sacerdotal et sur l'Eucharistie de Vatican II, et du Pape Paul VI, le promulgateur du NRO, apporte une autorité invincible au contexte historique du NRO, lequel fournit dès lors au Rite sa signification valide requise. Cette défense, ainsi qu'elle est évoquée, de la validité du NRO, accompagnée de la reconnaissance des déficiences de ce Rite, a été publiquement avancée par un certain Dr. Francis Clark, un théologien catholique anglais, qui a été présenté par Michael Davies (dans *L'Ordre de Melchisedech*, page xx) comme étant « certainement l'une des plus grandes autorités encore en vie sur la question du Sacrement de l'Ordre. » Michael Davies a, lui-même, également promue cette même défense, ainsi évoquée plus haut, de la validité du NRO.

Réponse. Pour commencer, il faut rappeler que le Contexte Liturgique immédiat d'un Sacrement (c'est-à-dire, la cérémonie additionnelle du Rite) constitue le principal contexte extérieur de la Forme, et possède, pour ainsi dire, un droit de priorité sur tous les autres contextes externes, pour déterminer la signification de la Forme. Dans le cas où la formulation comme le contexte liturgique de la Forme impliquent pour cette dernière une détermination particulière, un contexte qui reste extérieur au Rite lui-même (c'est-à-dire, un contexte historique) ne peut logiquement imposer une détermination contraire au Rite et à la Forme. Tout ceci est de l'ordre de la logique naturelle. La faillite du NRO à signifier l'élévation à la Prêtrise chrétienne, n'est pas seulement d'une nature négative, en tant qu'elle serait opposée à une nature positive, suffisamment grave par elle-même, bien que l'aspect négatif d'une telle faillite, à lui seul, affecterait sa validité. Les enseignements évoqués de Vatican II et du Pape Paul VI, à supposer qu'ils soient bien d'une orthodoxie indiscutable, ne constituent pour le NRO et pour sa Forme qu'un contexte historique relativement lointain. Il apparaît en outre absurde d'invoquer l'autorité de cette même personne, à laquelle revient l'ultime responsabilité morale de l'invention et de l'imposition du NRO, comme seule garantie de la validité revendiquée pour le NRO. C'est bien sans doute à l'Eglise Catholique que revient le dernier mot sur la question de savoir si oui ou non un Rite sacramentel est valide, cependant lorsque l'Eglise exerce réellement, en dernier ressort, son autorité elle ne contrarie, ce faisant, ni la droite raison, ni la pratique religieuse traditionnelle, et ni non plus la véritable doctrine. En ce qui concerne le Dr Francis Clark, il a bien sûr publié d'excellentes thèses sur les conditions de la validité des Rites d'Ordination, mais il a publié ses travaux avant Vatican II, à l'époque où il était le Père Father Francis Clark, S.J. Depuis lors, si je n'ai pas été induite en erreur, il aurait abandonné la pratique de la Prêtrise,

ainsi que son appartenance à l'Ordre des Jésuites. Aussi peut-on peut-être trouver surprenant, en raison de son statut personnel, que le Dr Clark puisse trouver convenable de demander que l'on considère comme valide tel ou tel aspect des nouveaux Rites Sacramentaux.

Objection 7. (a) Michael Davies, dans son livre *L'Ordre de Melchisedech*, soutient (en pages 232-235) que : la doctrine de l'Indéfectibilité de l'Eglise obligerait le Catholique à croire qu'au moins l'Edition Originale Latine du Nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968, sous la forme promulguée par le Pape Paul VI, serait, en dépit de ses conditions dont le caractère déplorable est par ailleurs reconnu, indiscutablement valide. En outre, il serait sans objet de mettre en question la validité du NRO sur les bases de non-conformité de ce Rite avec le Rite pré-1968, pour la raison que ce Rite ne viserait pas à rester en conformité avec le Rite pré-1968. Le NRO serait de fait conçu comme un Rite tout à fait nouveau promulgué par l'Eglise dans l'exercice de son autorité suprême, et par suite hors de doutes quant à sa validité.

Réponse. (a) La véritable Eglise (l'Eglise étant la communion des véritables fidèles, sous l'Autorité de Jésus-Christ) reste, bien sûr, indéfectible, en ce qu'Elle est par essence immuable, dans Son enseignement, dans Sa constitution, comme dans Sa Liturgie Sacrée. Mais la personne du Pape n'est pas indéfectible. La personne du Pape a le devoir de préserver le Rite d'Ordination des Prêtres de tout défaut invalidant, ou qui pourrait être invalidant, et il ne remplira cette mission qu'en tant qu'il portera, de la même manière que l'Eglise elle-même, des actes traditionnels en sorte de préserver ainsi ce Rite. Le Pape Paul VI a choisi de ne pas remplir ce devoir. (b) L'Eglise Catholique n'a pas de nouveaux Rites Sacramentels. Elle n'a jamais eu de raisons d'en avoir. Un Rite Sacramentel absolument nouveau serait, en tout cas, dénué de toute stabilité dans sa signification, laquelle constitue une caractéristique essentielle du Rite Sacramentel valide. Il est par ailleurs pertinent de rappeler ici, ainsi que le soulignait Saint Augustin d'Hippone, que l'Eglise Catholique n'est que la Gardienne des Sacrements, qui ne Lui appartiennent pas – Dieu Tout-puissant, Seul, en a la propriété.

Objection 8. Ce qui suit est un extrait de la section d'*Apostolicae Curae*, laquelle contient l'argumentaire théologique démontrant le Défaut de Forme de l'Ordinal Anglican.

> « Dans le Rite de l'administration de tout Sacrement on doit faire, à juste raison, la distinction entre son 'cérémonial' et sa partie 'essentielle', cette dernière étant appelée d'habitude sa 'Matière' et sa 'Forme'. De plus, il est bien connu que les Sacrements. . .doivent. . .signifier la grâce qu'ils produisent. . .Aussi cette signification, bien que l'on doive la trouver dans l'essentiel du Rite, pris dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois dans sa Matière et sa Forme ensemble, appartient d'abord a sa Forme. » (*Apostolicae Curae*, section 24, édition C.T.S.).

Cet extrait implique que la signification de la Forme est nécessairement strictement contenue dans les termes de la forme.

Réponse. A l'époque à laquelle *Apostolicae Curae* a été élaboré, à Rome, une minorité de théologiens qui étaient associés à cette élaboration, soutenaient l'opinion, selon laquelle la signification de la Forme était effectivement strictement confinée dans la formulation de la Forme. Cependant la majorité parmi ces théologiens, y compris le Cardinal Pietro Gasparri et

A. Lehmkuhl, soutenaient l'opinion contraire, selon laquelle la Forme de l'Ordination pouvait, en principe, tirer sa signification de son contexte liturgique/historique. (Comme je l'ai évoqué plus haut dans cette lettre, le Père J. B. Franzelin, S.J. s'était déjà adressé au Saint Office à propos de l'application du principe de la *determinatio ex adjunctis* aux Formes de l'Ordination, en 1875, à l'occasion du cas des ordinations éthiopiennes.). Le Pape Léon XIII décida que le texte d'*Apostolicae Curae* ne comporterait pas de prise de position explicite sur la question de savoir laquelle de ces deux positions était exacte, mais il voulait donner honnêtement sa chance, pour ainsi dire, à chacun de ces deux points de vue opposés de démontrer sa propre pertinacité, en pratique dans le contexte d'*Apostolicae Curae*. L'extrait de cette Bulle produite dans l'objection n°8, peut être dès lors entendu comme un acquiescement poli, pour ainsi dire, en direction de l'opinion minoritaire sus-mentionnée. On devra noter cependant que l'extrait en question ne nie nullement en l'espèce la possibilité d'une signification acquise implicitement par la Forme (signification implicite, en tant qu'acquise par la Forme, n'étant autre qu'une signification *ex adjunctis*). Quant à ce qui concerne la démonstration de la valeur propre, apportée dans le texte d'*Apostolicae Curae* par la majorité évoquée plus haut, je la commenterai plus loin dans la section qui conclue la présente lettre. Je pourrai faire observer ici qu'à l'époque de la rédaction d'*Apostolicae Curae* quelques Anglicans et même quelques Catholiques invoquaient le principe de la *determinatio ex adjunctis* pour arguer de la validité de l'Ordinal Anglican, et que par suite il serait absurde de penser que le Pape Léon XIII aurait pu se permettre d'ignorer ce principe dans son jugement sur la question de savoir si l'Ordinal Anglican était valide ou non.

A.4.3 L'Argumentaire théologique d'*Apostolicae Curae* pour l'invalidité des Ordres Anglicans

J'en arrive à présent à la troisième et dernière section de ce sommaire sur la question de la validité douteuse du NRO. Cette section consistera dans le traitement de l'argument théologique exposé par le Pape Léon XIII dans *Apostolicae Curae*, pour conclure à l'invalidité des Ordres Anglicans, cet argumentaire étant d'une importance si déterminante pour notre sujet. Ainsi, selon cet argumentaire, les Ordres Anglicans seraient affectés de deux défauts invalidants : un défaut de Forme et in défaut d'intention. Je traiterai d'abord du défaut de Forme.

Le Défaut de Forme de l'Ordinal Anglican

Entre les deux défauts invalidants des Ordres Anglicans, un défaut de Forme est le plus décisif. Ce défaut de Forme est là lui seul le défaut invalidant de l'ordinal Anglican. Toutes les enquêtes entreprises dans *Apostolicae Curae*, sur les conditions de l'Ordinal dans son entier, et même sur les desseins des compilateurs de l'Ordinal, avaient trait à la question de savoir si les Formes de l'Ordinal étaient ou non valides. Toutes les déficiences mises au jour dans l'ensemble de l'Ordinal, en même temps que l'explicitation de l'aspect inacceptable des desseins des compilateurs de cet Ordinal, selon qu'elles sont exposées dans le texte d'*Apostolicae Curae*, militent dans le sens du Défaut de Forme. On a pu suggérer que la raison pour laquelle l'ensemble de l'Ordinal est, selon *Apostolicae Curae*, affecté d'un défaut de Forme, serait que le pape Léon

avait recherché dans l'ensemble du texte de l'Ordinal la possibilité d'une infinité en nombre de Formes valides de l'Ordination. Mais cette suggestion a été écartée comme absurde par un théologien orthodoxe. La réalité du Défaut de Forme de l'Ordinal anglican peut être en fait résumé selon quatre points consécutifs, comme je vais l'exposer ci-après.

1. En ce qui concerne les Formes de l'Ordinal, aussi bien les Formes « officielles », qu'une ou deux autres prières, à propos desquelles on a suggéré qu'elles pouvaient être considérées servir théoriquement de Formes valides, la formulation d'aucune de ces Formes ne pouvait, par elle-même, signifier validement l'élévation aux Saints Ordres.
2. L'Ordinal dans son ensemble, ayant été délibérément dépouillé de tout ce qui, dans le Pontifical Romain traditionnel, avait été établi pour conférer validement les Saint Ordres, ne pouvait à son tour apporter à ces Formes la détermination valide requise. En outre, les intentions clairement manifestées par les compilateurs de cet Ordinal – Thomas Cranmer et ses associés – de ne pas fournir un Ordinal valide, ont impliqué une détermination positivement invalide pour l'Ordinal et ses Formes.
3. Cette invalidité de l'Ordinal est permanente, en raison du « caractère et de l'esprit originel » (*Apostolicae Curae*, section 31, édition C.T.S) qui infectent cet Ordinal. Ce point signifie que cet Ordinal était, pour ainsi dire, invalide dès son origine, du fait de sa nature profonde, et qu'en conséquence, aucune sorte de validité n'aurait pu par la suite lui être surimposée. Ce point est important en ce qui concerne l'espoir exprimé par le Saint Siège selon lequel cet Ordinal pourrait être un jour déclaré être devenu valide par le Saint Siège.
4. *Apostolicae Curae* contient plusieurs références au fait que certaines prières ou phrases de l'Ordinal auraient pu, peut-être, être tenues pour suffisantes en tant que Formes valides de l'Ordination, si elles avaient été placées dans un contexte historique et liturgique approprié. Par exemple, il est déclaré qu'on aurait pu concevoir que la prière de l'Ordinal commençant par 'Dieu Tout-puissant, dispensateur de tous les bienfaits...' aurait pu suffire comme Forme valide de l'Ordination, si elle avait appartenu à un Rite Catholique que l'Eglise eût approuvé (*Apostolicae Curae*, section 32. édition C.T.S.). Il est en outre spécifié que la phrase de l'Ordinal, 'pour l'office et les oeuvres de l'Evêque', « doit être apprécié autrement qu'il ne le serait dans un Rite Catholique » (*Apostolicae Curae*, section 28, édition C.T.S.). En effet, là encore, il est souligné que certains termes de l'Ordinal « ne peuvent revêtir le même sens que celui qu'ils ont dans un Rite Catholique », et que :

> « une fois qu'un nouveau Rite a été introduit, niant ou corrompant le Sacrement de l'Ordre, et rejetant toute notion, quelle qu'elle soit, de consécration et de sacrifice, dès lors la formule 'Recevez l'Esprit Saint'... est privée de toute force » ; le NRO comporte ces paroles, 'pour l'office et les œuvre d'un prêtre, ou d'un évêque', etc., dont la validité ne serait plus dès lors réduite qu'à de purs mots vides et dénués de la réalité que le Christ a instituée. (*Apostolicae Curae*, section 31, édition C.T.S.)

Ce point est de la plus grande importance dans le cas le la validité douteuse du NRO. (Il est intéressant d'observer, à partir des citations invoquées ci-dessus, tirées du texte d'*Apostolicae Curae*, que l'inclusion du terme 'prêtre' dans la Forme d'Ordination à la Prêtrise, ne rend en aucune manière la Forme valide, parce qu'il existe de nombreuses espèces différentes de prêtres dans le monde.).

Pour ce qui concerne l'argumentaire de l'invalidité de l'Ordinal Anglican exposé par *Apostolicae Curae*, un théologien anglais a fait observer que, bien que les Anglicans se soient efforcés de le réfuter au cours des cent dernières années, il était demeuré inattaquable. Cet argumentaire est demeuré théologiquement inattaquable parce qu'il est fondé et fait un plein usage de la logique factuelle, que le principe de la *determinatio ex adjunctis* applique à la Forme Sacramentelle. Si l'Eglise Catholique devait en arriver à nier cette logique factuelle, elle se rendrait ispo facto elle-même incapable de démontrer l'invalidité des Formes de l'Ordination Anglicane. Etant donné que l'essence d'une Forme non-catholique de l'Ordination n'est pas rendue valide par le simple fait qu'elle comporterait une formulation identique à la Forme de l'Ordination catholique correspondante, le refus d'utiliser la logique factuelle évoquée plus haut rendrait la tâche de démontrer soit la validité, soit l'invalidité d'une Forme non-Catholique de l'Ordination absolument impossible.

Le Défaut d'intention des Ordres Anglicans

J'en arrive à présent au second des deux défauts invalidants des Ordres Anglicans, sur lequel le Pape Léon XIII s'est prononcé dans *Apostolicae Curae :* un Défaut d'intention. Ce défaut concerne les initiateurs de la succession épiscopale invalide, et tout particulièrement, les consécrateurs, en 1559, de Matthew Parker, le tout premier pseudo-Archevêque Anglican de Canterbury, et fondateur de la succession Anglicane. Le Pape Léon a jugé que ces initiateurs avaient eu des intentions ministérielles incorrectes, en initialisant la succession épiscopale anglicane, parce qu'il avaient fait usage de ce Rite Anglican invalide pour initialiser cette lignée épiscopale. Des deux défauts invalidant les Ordres Anglicans – Défaut de Forme et Défaut d'Intention – ce second défaut est par suite moins décisif que le premier, parce que ce second Défaut doit son existence au premier.

Certains soutiennent le point de vue selon lequel le Défaut d'Intention des Ordres Anglicans résiderait dans l'intention de Thomas Cranmer et de ses associés de produire un ordinal invalide, intention objectivement exprimée dans l'Ordinal Anglican, et laquelle intention, ainsi exprimée, pourrait être qualifiée 'd'objective intention invalide du Rite' ('Rite' renvoyant ici à l'Ordinal). Selon ce point de vue l'expression extérieure de cet Ordinal de son 'intention objective d'invalidité du Rite' se trouve dans le cérémonial additionnel. Selon ce point de vue, il y aurait par suite deux défauts invalidants distincts dans l'Ordinal Anglican – un Défaut de Forme, et 'une intention objectivement invalide ou déficiente du Rite', laquelle serait exprimée dans le cérémonial additionnel. Cette façon de voir aide ceux qui la soutiennent, à éviter d'avoir à admettre – car ils ne souhaiteraient pas devoir en faire la concession – qu'il y a bien un lien, pour ce qui concerne sa validité, entre les Formes et le cérémonial additionnel de l'Ordinal.

Pour apporter la réfutation de cette façon de voir : Selon l'Eglise Catholique deux parties eulement du Rite Sacramentel sont susceptibles d'être sacramentellement opératoires, ou valides : la Matière et la Forme. Nulle autre partie du Rite n'est par suite susceptible d'être affectée d'un quelconque défaut invalidant. En ce qui concerne tous les Rites Sacramentaux, 'l'intention objective du Rite' réside essentiellement dans la Matière et dans la Forme, et l'expression externe de cette intention constitue sa signification, laquelle signification, quelle que soit la place où elle se situe au sein du Rite, décide la validité ou de l'invalidité (de la Matière et) de la Forme. En ce qui concerne la section d'*Apostolicae Curae* qui traite du Défaut d'Intention des Ordres Anglicans (section 33, édition C.T.S.), la terminologie utilisée est celle qui est traditionnellement en usage dans l'Eglise Catholique pour faire référence à l'intention Ministérielle, et il ne peut y avoir aucun doute que c'est bien l'intention Ministérielle à laquelle il est fait référence dans cette section de la Bulle.

Certains pourraient penser que les initiateurs de la succession épiscopale Anglicane invalide n'étaient autres que les auteurs de l'Ordinal anglican invalide. Ces personnes pourraient poursuivre leurs réflexions en supposant qu'*Apostolicae Curae* affirme que le cérémonial additionnel de l'Ordinal, avec toutes ses indications d'invalidité, est considéré comme constituant le résultat, en même temps que l'expression externe, des intentions Ministérielles incorrectes des initiateurs évoqués plus haut, et que par suite il ne serait plus nécessaire d'admettre une connexion quelconque entre le Cérémonial additionnel et les Formes pour ce qui est de la validité du Rite. Cette façon de voir serait absolument erronée. Même si les initiateurs de la succession épiscopale anglicane étaient eux-mêmes à l'origine de la rédaction de l'Ordinal Anglican, et même s'ils l'avaient inventé, alors même qu'ils auraient posé eux-mêmes les premiers actes fondateurs de la succession épiscopale anglicane, encore serait-il nécessaire de bien distinguer, dans le principe, entre l'intention de produire un ordinal invalide, laquelle est ouvertement exprimée dans l'Ordinal anglican lui-même (et tout particulièrement dans son cérémonial additionnel) et laquelle conduit à un Défaut de Forme du Rite, et les Intentions Ministérielles de consacrer invalidement des Evêques, initialisant ainsi la succession invalide anglicane, lesquelles intentions sont manifestées par l'usage de ce Rite invalide Anglican, assumé par ces initiateurs.

La terminologie utilisée dans *Apostolicae Curae* pour décrire les deux défauts invalidants des Ordres Anglicans n'est pas très facile à suivre, ce qui, comme l'un des deux facteurs, entraîne certains Catholiques à mélanger les deux défauts, et à se méprendre ainsi sur les deux. Parmi les travaux publiés qui apportent leur confirmation aux explications des deux défauts que j'ai exposées plus haut, on peut citer : *Le Ministère Anglican*, par A. W. Hutton, Préface du Cardinal Newman, publié en 1879 ; *La Réforme, la Messe et la Prêtrise*, Volume 2, par Fr. E. C. Messenger, Ph.D. (Louvain), publié en 1936 ; *Les Ordres Anglicans*, par A. A. Stephenson, S.J., publié par Fr. F. Clark, S.J., Rome, en 1958 ; et *Le Nouveau Rite d'Ordination : Purger la Prêtrise dans l'Eglise Conciliaire*, par Fr. W. Jenkins, publié en 1981.

A.4.4 Conclusion

Je suis à présent parvenue au terme du sommaire de mon argumentaire sur la validité – au mieux – douteuse du NRO en raison d'un Défaut de Forme. J'en arrive par conséquent à la conclusion de la présente lettre. Je voudrais entamer cette conclusion en revenant à l'entretien que vous avez accordé et qui a été publié dans le numéro d'avril 1994 du *Catholic*. Vous déclariez dans cet entretien qu'il y a de nombreux cas sans lesquels tous les sept sacrements sont certainement invalides, lorsqu'administrés dans les nouveaux Rites ; et vos déclarations impliquaient, si je les ai correctement comprises, que dans chacun de ces cas l'invalidité découlait uniquement d'une Intention Ministérielle incorrecte, celle-ci même ayant été manifestée dans tous les cas par l'usage par le Ministre de ce que vous dénommiez des « fantaisies », au cours de la cérémonie. Lorsque vous fûtes interrogé spécifiquement par le journaliste sur la question de savoir ce que l'on devait penser des cas de validité ou d'invalidité dans les ordinations modernes, vous avez déclaré : « L'intention (c'est-à-dire, l'Intention Ministérielle) est objectivement exprimée selon la manière dont la cérémonie a été accomplie ; de sorte que là où se trouve de la fantaisie, vous pouvez sérieusement douter de sa validité (c'est-à-dire, celle du Sacrement et non celle du Rite lui-même) ». Voici mon commentaire sur ces déclarations. En ce concerne l'administration de l'un quelconque des sept sacrements on doit établir quelle est la relation correcte entre l'intention Ministérielle et le Rite lui-même. La mise en œuvre, par le Ministre, d'une certaine prière ou d'une certaine cérémonie, lors d'une occasion particulière, apporte certaines indications sur l'Intention Ministérielle probable, mais la prière ou la cérémonie, en elles-mêmes, forment logiquement une part du Rite, et par suite aident à déterminer la signification de la Forme, et démontrent soit la réalité sacramentelle soit la déficience de la Forme. Selon le principe de la logique de la *determinatio ex adjunctis*, un Rite d'Ordination Fantaisite serait, par lui-même, un Rite de validité douteuse, même si les termes de sa forme restaient impeccables. Ce facteur de l'Intention Ministérielle dans ces cas particuliers est d'une importance relativement mineure, et ne doit pas permettre d'occulter la question majeure de savoir si oui ou non le NRO et les autres Rites sacramentaux nouveaux sont certainement valides. Cette dernière question n'est pas d'une gravité moindre et qui concerne tout autant le public que ne le sont les questions qui portent sur la Liberté religieuse, le multiconfessionalisme, ou l'inversion entre les fins primaires et secondaires du Mariage.

Pourrais-je à présent revenir sur la lettre du Cardinal Willebrands, exprimant l'espoir désormais nourri par le Saint-Siège, à savoir – que le Saint-Siège pourrait un jour se trouver en mesure de déclarer que l'Ordinal Anglican serait devenu valide. Selon cette lettre du Cardinal Willebrands, le facteur qui pourrait être susceptible de conduire à cette validation, serait une déclaration formelle de la Communion Anglicane, qui reconnaîtrait les mêmes croyances concernant l'Eucharistie et les Ministres ordonnés que celles proclamées par l'Eglise Catholique. Ce qui est ainsi suggéré, serait qu'une déclaration formelle de la nature évoquée plus haut de la part de la Communion Anglicane, pourrait être déclarée constituer un contexte historique super déterminant pour l'Ordinal Anglican, lequel contexte offrirait dès lors la signification valide requise à ses Formes. En écho à la déclaration de la lettre du Cardinal Willebrands (déclaration

à laquelle j'ai fait référence dans le premier paragraphe de la présente lettre), dans une lettre publiée à son tour dans le numéro du 17 Juin 1995 du *Tablet*, un Professeur R. W. Franklin, Président de la Conférence des Ordres Anglicans, au Séminaire de Théologie Générale, New York, U.S.A., affirmait : « La Réforme Romaine du Rituel de l'Ordination... a comblé le fossé qui séparait l'Ordinal Anglican du Pontifical Romain ». Bien sûr, les nouveaux Rites Catholiques de l'Ordination ont, en un certain sens mensonger, rapproché l'infranchissable distance qui sépare ce qui est absolument et de manière permanente invalide de ce qui est valide, dans la seule mesure ou tant de milliers de Catholiques persistent aveuglément dans l'idée qu'en ce qui concerne les Rites Sacramentaux (comme en ce qui concerne aussi les définitions doctrinales) les mots peuvent être considérés comme revêtir n'importe quelle signification qu'on souhaite leur prêter. Si le Saint-Siège en venait à déclarer que l'Ordinal Anglican était devenu susceptible d'être mis validement en usage, vous pourriez protester contre une telle déclaration, mais vous n'auriez plus alors aucun argument logique à opposer pour fonder votre propre protestation. Si la version latine du nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968/1989 était absolument valide, comme vous prétendez à présent qu'il le serait, la stabilité de la signification ne serait plus dès lors absolument requise à la validité d'un Rite Sacramental, et l'Eglise Catholique serait susceptible, dans le principe, de déclarer que non seulement l'Ordinal Anglican, mais n'importe quel autre Rite serait valide. Si le NRO était absolument valide, n'importe quoi serait, en principe, absolument valide, pourvu qu'un nombre suffisant de gens puissent être forcés ou trompés pour les amener ainsi à admettre qu'il serait absolument valide, et qu'ainsi en réalité, plus rien ne serait plus absolument valide.

Une brève formule traditionnelle résume les conditions de validité d'un Rite sacramentel selon la Matière, la Forme et l'Intention. Je prétends que la situation actuelle plaide pour étendre cette formule à : la Matière, la Forme et son Contexte liturgique/historique, et l'Intention Ministérielle (en tant qu'elle est distincte de 'l'intention objective du Rite'). Je vous demande d'étudier et de réfléchir au présent argumentaire sur la validité douteuse du NRO. Je vous demande d'étudier cet argumentaire, non seulement dans la mesure où il concerne le fonctionnement des diverses versions de sa Forme, mais aussi dans la mesure où il concerne l'application du principe de la *determinatio ex adjunctis* aux Formes Sacramentelles. Pourrais-je solliciter de votre part une prise de position publique de sorte que tous les catholiques formés puissent sérieusement considérer si oui ou non le NRO et les autres nouveaux Rites Sacramentaux sont absolument valides.

J'espère que vous voudrez bien pardonner la longueur de cette lettre. Pourtant, j'aurai pu l'allonger encore beaucoup plus en examinant en détail les diverses versions du NRO, en apportant plus d'exemples et de références à l'appui de ma démonstration, qui tous auraient encore renforcé mon point de vue. Je vous prie de bien vouloir pardonner le ton quelque peu dogmatique avec lequel je me suis adressée à Vous, mais la matière du sujet de cette lettre ainsi que sa gravité ont fait qu'il était difficile pour moi de faire autrement. J'ai confiance que votre bonté vous conduira à ne pas prendre ombrage de la présente lettre.

J'ai l'honneur d'être Votre très dévouée et très obéissante servante en Notre-Seigneur,

Maureen Day, Décembre 1995 (http~://www.heretical.com/miscella/day-nor.html).

Annexe B

Liste des cardinaux (conclave du 18-19 avril 2005)

No	Collectivité	Participation	Date de Cardinalat	Noms	Date d'Ordination	Evêque Ordinant	Date du Sacre	Evêque Consécrateur
1	Sacré Co ège	Votant	27 06 1977	Joseph Ratz nger	29 06 1951	M chae von Fau haber	28 05 1977	Josef Stang
2	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	Ange o Sodano	23 09 1950	Umberto Ross	15 01 1978	Anton o Samorè
3	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	A fonso López Truj o	13 11 1960		25 03 1971	Aníba Muñoz Duque
4	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	G ovann Batt sta Re	03 03 1957	G ac nto Tred c	07 11 1987	John Pau
5	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	gnace Moussa Daoud	17 10 1954		18 09 1977	gnace Anto ne Hayek
6	Sacré Co ège	Votant	24 05 1976	W am Wakef e d Baum	12 05 1951		06 04 1970	John Joseph Carberry
7	Sacré Co ège	Votant	30 06 1979	Marco Cé	27 03 1948		17 05 1970	Car o Manz ana
8	Sacré Co ège	Votant	30 06 1979	Franz sek Macharsk	02 04 1950	Adam Stefan Sap eha	06 01 1979	John Pau
9	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	M chae M cha K tbunchu	20 12 1959	Grégo re-P erre Agag an an	03 06 1973	
10	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	Godfr ed Dannee s	17 08 1957	Em Jozef De Smedt	18 12 1977	Leo-Jozef Suenens
11	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	Thomas Stafford W ams	20 12 1959	Grégo re-P erre Agag an an	20 12 1979	Owen Noe Snedden
12	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	Car o Mar a Mart n	13 07 1952	Maur o Fossat	06 01 1980	John Pau
13	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	Jean-Mar e Lust ger	17 04 1954		08 12 1979	Franço s Marty
14	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	Jozef G emp	25 05 1956	Franc szek Jedwabsk	21 04 1979	Stefan Wyszynsk
15	Sacré Co ège	Votant	02 02 1983	Joach m Me sner	22 12 1962	Josef Freusberg	17 05 1975	Hugo Aufderbeck
16	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	Franc s Ar nze	23 11 1958		29 08 1965	Char es Heerey
17	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	M gue Obando Bravo	10 08 1958		31 03 1968	Marco Anton o García y Suárez
18	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	R cardo Jam n V da	17 03 1956		30 11 1971	Carm ne Rocco
19	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	Pau Poupard	18 12 1954		06 04 1979	Franço s Marty
20	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	Fr edr ch Wetter	10 10 1953		29 06 1968	s dor Markus Emanue
21	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	Adr anus Johannes S mon s	15 06 1957		20 03 1971	Bernard Jan A fr nk
22	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	Bernard Franc s Law	21 05 1961		05 12 1973	Joseph Bernard Brun n
23	Sacré Co ège	Votant	25 05 1985	G acomo B ff	23 12 1950		11 01 1976	G ovann Co ombo
24	Sacré Co ège	Votant	28 06 1988	Eduardo Martínez Soma o	19 03 1950		13 12 1975	Jean V ot
25	Sacré Co ège	Votant	28 06 1988	José Fre re Fa cão	19 06 1949		17 06 1967	José de Mede ros De gado
26	Sacré Co ège	Votant	28 06 1988	M che e G ordano	05 07 1953		05 02 1972	G acomo Pa ombe a
27	Sacré Co ège	Votant	28 06 1988	Edmund Cas m r Szoka	05 06 1954		20 07 1971	John Franc s Dearden
28	Sacré Co ège	Votant	28 06 1988	Lász ó Paska	03 03 1951		05 04 1978	Lász ó Leka
29	Sacré Co ège	Votant	28 06 1988	Chr st am W yghan Tum	17 04 1966		06 01 1980	John Pau
30	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	Frédér c Etsou-Nzab -Bamungwab	13 07 1958		07 11 1976	Joseph Ma u a
31	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	N co ás de Jesús López Rodríguez	18 03 1961	Franc sco Pana Ramírez	25 02 1978	Octav o Anton o Beras Rojas
32	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	Roger M chae Mahony	01 05 1962		19 03 1975	Hugh A Donohoe
33	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	Cam o Ru n	08 12 1954		29 06 1983	G berto Baron
34	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	Henr Schwery	07 07 1957		17 09 1977	Nestor Adam
35	Sacré Co ège	Votant	28 06 1991	Georg Max m an Sterz nsky	29 06 1960	Josef Freusberg	09 09 1989	Joach m Wanke
36	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	M ros av V k	23 06 1968	Joseph H ouch	31 03 1990	Anton n L ska
37	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Peter Se ch Sh rayanag	21 12 1954		08 05 1966	Mar o Cagna
38	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Ju us R yad Darmaatmadja	18 12 1969		29 06 1983	Just nus Darmojuwono
39	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Ja mes Lucas Ortega A am no	02 08 1964		17 01 1979	Mar o Tag aferr
40	Sacré Co ège	Votant	28 06 1994	Emmanue Wama a	21 12 1957	P us X	22 11 1981	Emmanue K wanuka Nsubuga
41	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	W am Henry Kee er	17 07 1955		21 09 1979	Jospeh Thomas Da y
42	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Jean-C aude Turcotte	24 05 1959		29 06 1982	Pau Grégo re
43	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	R cardo María Car es Gordó	29 06 1951		03 08 1969	Lu g Dadag o
44	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Adam Joseph Ma da	26 05 1956	John Dearden	25 01 1984	P o Lagh
45	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	V nko Pu j ć	29 06 1970	Stjepan Bäuer e n	06 01 1991	John Pau
46	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Armand Gaetan Razaf ndratandra	27 07 1954	V ctor Sartre	02 07 1978	V ctor Razaf mahatratra

No	Collectivité	Participation	Date de Cardinalat	Noms	Date d'Ordination	Evêque Ordinant	Date du Sacre	Evêque Consécrateur
47	Sacré Co ège	Votant	26 11 1994	Juan Sandova Íñ guez	27 10 1957		30 04 1988	Manue Ta amás Camandar
48	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Sa vatore De G org	28 06 1953	Francesco M nerva	27 12 1973	Francesco M nerva
49	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Anton o María Rouco Vare a	28 03 1959		31 10 1976	Ange Suquía Go coechea
50	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Matthew A oys us Ambroz c	04 06 1955		27 05 1976	Ph p Franc s Pocock
51	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	D on g Tettamanz	28 06 1957	G ovann Batt sta Mont n	23 09 1989	Car o Mar a Mart n
52	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Po ycarp Pengo	20 06 1971	Char es Msak a	06 01 1984	John Pau
53	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Chr stoph Schönborn	27 12 1970	Franz Kön g	29 09 1991	Hans Hermann Groër
54	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Norberto R vera Carrera	03 07 1966	Pau V	21 12 1985	Anton o López Av ña
55	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Franc s Eugene George	21 12 1963	Raymond H nger	21 09 1990	Agost no Cacc av an
56	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Mar an Jaworsk	25 06 1950	Eugen usz Baz ak	23 06 1984	Franc szek Macharsk
57	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Jān s Pujats	29 03 1951	Anton js Spr ngov cs	01 06 1991	Francesco Co asuonno
58	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	van D as	08 12 1958	Va er an Grac as	19 06 1982	Agost no Casaro
59	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Gera do Maje a Agne o	27 06 1957	Antón o Mar a A ves de S que ra	06 08 1978	Pau o Evar sto Arns
60	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Pedro Rub ano Sáenz	08 07 1956		11 07 1972	Ange o Pa mas
61	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Theodore Edgar McCarr ck	31 05 1958	Franc s Joseph Spe man	29 07 1977	Terence James Cooke
62	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Desmond Conne	19 05 1951		06 03 1988	Gaetano A brand
63	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Audrys Juozas Bačk s	18 03 1961	Lu g Trag a	04 10 1988	John Pau
64	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Franc sco Jav er Errázur z Ossa	16 07 1961	Manue Larraín Errázur z	06 01 1991	John Pau
65	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Ju o Terrazas Sandova	29 07 1962		08 06 1978	José C emente Maurer
66	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	W fr d Fox Nap er	25 07 1970	John Evange st McBr de	28 02 1981	Den s Eugene Hur ey
67	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Oscar Andrés Rodríguez Marad aga	28 06 1970	M gue Obando Bravo	08 12 1978	Gabr e Monta vo
68	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Bernard Agré	20 07 1953		03 10 1968	Bernard Yago
69	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Juan Lu s C pr an Thorne	21 08 1977		03 07 1988	Juan Landázur R cketts
70	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Franc sco Á varez Martínez	11 06 1950		03 06 1973	Lu g Dadag o
71	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	C âud o Hummes	03 08 1958	João Bat sta Resende Costa	25 05 1975	A oís o Leo Ar ndo Lorsche der
72	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Varkey V thayath	12 06 1954	Thomas Pothacamury	06 01 1997	John Pau
73	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Jorge Mar o Bergog o	13 12 1969	Ramón José Caste ano	27 06 1992	Anton o Quarrac no
74	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	José da Cruz Po carpo	15 08 1961		29 06 1978	Antón o R be ro
75	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Sever no Po etto	29 06 1957		17 05 1980	Anastas o A berto Ba estrero
76	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Cormac Murphy-O'Connor	28 10 1956		21 12 1977	M chae Bowen
77	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Edward M chae Egan	15 12 1957		22 05 1985	Bernad n Gant n
78	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Lubomyr Husar	30 03 1958		02 04 1977	Card na Josyf S pyj
79	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Kar Lehmann	10 10 1963	Ju us Döpfner	02 10 1983	Hermann Vo k
80	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Ange o Sco a	18 07 1970	Abe e Con g	21 09 1991	Bernard n Gant n
81	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Anthony O ubunm Okog e	11 12 1966	John Kwao Amuzu Aggey	29 08 1971	Owen McCoy
82	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Bernard Panaf eu	22 04 1956		09 06 1974	C aude Mar e Josep Dupuy
83	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Gabr e Zube r Wako	21 07 1963	Edoardo Mason	06 04 1975	Agne o Ross
84	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Car os Am go Va ejo	17 08 1960	M gue Nóvoa Fuente	28 04 1974	Marce o Gonzá ez Martín
85	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Just n Franc s R ga	25 04 1961	James Franc s Mc ntyre	14 09 1985	John Pau
86	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Ke th M chae Patr ck O'Br en	03 04 1965	Gordon Joseph Gray	05 08 1985	Gordon Joseph Gray
87	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Euséb o Oscar Sche d	03 07 1960	João Da Monte	01 05 1981	Carm ne Rocco
88	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Enn o Antone	02 04 1960	ar o A c n	29 08 1982	Dec o Luc o Grandon
89	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Tarc s o Bertone	01 07 1960	A b no Mensa	01 08 1991	A b no Mensa
90	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Peter Kodwo App ah Turkson	20 07 1975	John Kodwo Am ssah	27 03 1993	Dom n c Kodwo Andoh
91	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Te esphore P ac dus Toppo	03 05 1969	Franc skus Von Streng	07 10 1978	P us Kerketta
92	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	George Pe	16 12 1966	Grégo re-P erre Agag an an	21 05 1987	Frank L tt e

No	Collectivité	Participation	Date de Cardinalat	Noms	Date d'Ordination	Evêque Ordinant	Date du Sacre	Evêque Consécrateur
93	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Jos p Bozan ć	29 06 1975	Karme o Zaz nov ć	25 06 1989	Franjo Kuhar ć
94	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Jean-Bapt ste Pham M nh Mân	25 05 1965	Jacques Nhuyen Ngoc Quang	11 08 1993	Emmanue Lê Phong Thuân
95	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Rodo fo Quezada Toruño	21 09 1956	Mar ano Rosse y Are ano	13 05 1972	G ro amo Pr g one
96	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Ph ppe Xav er Chr st an gnace Mar e Barbar n	17 12 1977	Robert-Mar e-Joseph Franço s de Provenchères	22 11 1998	Ph bert Randr ambo o ona
97	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Péter Erdö	18 06 1975	Lász ó Léka	06 01 2000	John Pau
98	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Marc Oue et	25 05 1968	Gaston Ha ns	19 03 2001	John Pau
99	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Jorge Med na Estévez	12 06 1954		06 01 1985	John Pau
100	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	Darío Castr ón Hoyos	26 10 1952		18 07 1971	Ange o Pa mas
101	Sacré Co ège	Votant	21 02 1998	James Franc s Stafford	15 12 1957	Mart n John O'Connor	29 02 1976	W am Dona d Borders
102	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Agost no Cacc av an	26 06 1949		28 02 1976	Jean V ot
103	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Serg o Sebast an	15 07 1956		30 10 1976	Jean V ot
104	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Zenon Grocho ewsk	27 05 1963	Anton Baran ak	06 01 1983	John Pau
105	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	José Sara va Mart ns	16 03 1957		02 07 1988	Agost no Casaro
106	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Crescenz o Sepe	12 03 1967	Anton o Cece	26 04 1992	John Pau
107	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Mar o Francesco Pompedda	23 12 1951		06 01 1998	John Pau
108	Sacré Co ège	Votant	21 02 2001	Wa ter Kasper	06 04 1957		17 06 1989	Oskar Sa er
109	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Jean-Lou s Tauran	20 09 1969	Mar us Maz ers	06 01 1991	John Pau
110	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Renato Raffae e Mart no	27 06 1957	Demetr o Moscato	14 12 1980	Agost no Casaro
111	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Francesco March sano	29 06 1952	Maur o Fossat	06 01 1989	John Pau
112	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Ju án Herranz Casado	07 08 1955		06 01 1991	John Pau
113	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Jav er Lozano Barragán	30 10 1955	Car o Confa on er	15 08 1979	Ernesto Corr p o Ahumada
114	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Stephen Fum o Hamao	21 12 1957	P us X	29 04 1970	Bruno Wustenberg
115	Sacré Co ège	Votant	21 10 2003	Att o N cora	27 06 1964	G ovann Co ombo	28 05 1977	G ovann Co ombo
116	Sacré Co ège	**Non-Votant**	24 05 1976	Ja me Lach ca S n	03 04 1954		18 03 1967	José María Cuenco
117	Sacré Co ège	**Non-Votant**	26 11 1994	Ado fo Anton o Suárez R vera	08 03 1952		15 08 1971	Car o Mart n
1	**Hors d'Age**		27 06 1977	Bernard n Gant n	14 01 1951	Lou s Par sot	03 02 1957	Eugène T sserant
2	**Hors d'Age**		30 06 1979	Roger Etchegaray	13 07 1947		27 05 1969	Franço s Marty
3	**Hors d'Age**		26 11 1994	Nasra ah-P erre Sfe r	07 05 1950		16 07 1961	Pau P erre Meouch
4	**Hors d'Age**		21 02 2001	Stéphanos Ghattas	25 03 1944		09 06 1967	Stéphanos S darouss
5	**Hors d'Age**		28 04 1969	Stephen Sou Hwan K m	27 10 1947		31 05 1966	Anton o de G ud ce
6	**Hors d'Age**		28 04 1969	Eugên o de Araújo Sa es	21 11 1943		15 08 1954	José de Mede ros De gado
7	**Hors d'Age**		28 04 1969	Johannes W ebrands	26 05 1934		28 06 1964	Pau V
8	**Hors d'Age**		05 03 1973	Lu s Aponte Martínez	10 04 1950		12 10 1960	Franc s Spe man
9	**Hors d'Age**		05 03 1973	Raú Franc sco Pr matesta	25 10 1942		15 08 1957	Anton o José P aza
10	**Hors d'Age**		05 03 1973	Sa vatore Pappa ardo	12 04 1941		16 01 1966	Am eto G ovann C cognan
11	**Hors d'Age**		05 03 1973	Pau o Evar sto Arns	30 11 1945		03 07 1966	Agne o Ross
12	**Hors d'Age**		05 03 1973	P o Taof nu'u	08 12 1954	John Bapt st D eter	29 05 1968	George Ham ton Pearce
13	**Hors d'Age**		24 05 1976	A oís o Lorsche der	22 08 1948		20 05 1962	A fredo V cente Scherer
14	**Hors d'Age**		30 06 1979	G useppe Capr o	17 12 1938		14 12 1961	Grego re-P erre Agag an an
15	**Hors d'Age**		30 06 1979	Ernesto Corr p o Ahumada	15 12 1942		19 03 1953	Octav ano Márquez Tor z
16	**Hors d'Age**		02 02 1983	A exandre do Nasc mento	20 12 1952		31 08 1975	G ovann De Andrea
17	**Hors d'Age**		25 05 1985	Dura samy S mon Lourdusamy	21 12 1951		22 08 1962	Ambrose Rayappan
18	**Hors d'Age**		25 05 1985	Anton o nnocent	17 07 1938		18 02 1968	Am eto G ovann C cognan
19	**Hors d'Age**		25 05 1985	Pau August n Mayer	25 08 1935		13 02 1972	Pau V
20	**Hors d'Age**		25 05 1985	Ange Suquía Go coechea	07 07 1940		16 07 1966	Anton o R ber

No	Collectivité	Participation	Date de Cardinalat	Noms	Date d'Ordination	Evêque Ordinant	Date du Sacre	Evêque Consécrateur
21	**Hors d'Age**		25 05 1985	Henryk Roman Gu b now cz	18 06 1950	Romua d Jabrzykowsk	08 02 1970	Stefan Wyszynsk
22	**Hors d'Age**		25 05 1985	Jozef Tomko	12 03 1949		15 09 1979	John Pau
23	**Hors d'Age**		25 05 1985	Andrzej Mar a Deskur	20 08 1950	St Bonnet- es-Ou es	30 06 1974	Pau V
24	**Hors d'Age**		25 05 1985	Lou s-A bert Vachon	11 06 1938		14 05 1977	Maur ce Roy
25	**Hors d'Age**		25 05 1985	Rosa o José Cast o Lara	04 09 1949		24 05 1973	José Humberto Qu ntero Parra
26	**Hors d'Age**		25 05 1985	S vano P ovane	13 07 1947		24 06 1982	G ovann Bene
27	**Hors d'Age**		25 05 1985	Edouard Gagnon	15 08 1940		25 03 1969	Emmanue e C ar z o
28	**Hors d'Age**		25 05 1985	A fons Mar a St ck er	27 03 1937		01 11 1983	John Pau
29	**Hors d'Age**		28 06 1988	Ach e S vestr n	13 07 1946		27 05 1979	John Pau
30	**Hors d'Age**		28 06 1988	Ange o Fe c	04 04 1942		24 09 1967	Am eto G ovann C cognan
31	**Hors d'Age**		28 06 1988	A exandre José María dos Santos	25 06 1953		09 03 1975	Agne o Ross
32	**Hors d'Age**		28 06 1988	G ovann Canestr	12 04 1941		30 07 1961	Lu g Trag a
33	**Hors d'Age**		28 06 1988	Anton o María Jav erre Ortas	24 04 1949		29 06 1976	V cente Enr que Tarancón
34	**Hors d'Age**		28 06 1988	S mon gnat us P menta	21 12 1949		29 06 1971	Va er an Grac as
35	**Hors d'Age**		28 06 1988	Edward Bede C ancy	23 07 1949		19 02 1974	James Darcy Freeman
36	**Hors d'Age**		28 06 1988	Jean Margéot	17 12 1938		04 05 1969	by Pao o Moscon
37	**Hors d'Age**		28 06 1991	Anthony Joseph Bev acqua	11 06 1949		24 11 1980	Franc s J Mugavero
38	**Hors d'Age**		28 06 1991	G ovann Sa dar n	31 05 1947	A fredo defonso Schuster	07 12 1984	Car o Mar a Mart n
39	**Hors d'Age**		28 06 1991	Caha Brendan Da y	22 06 1941		16 07 1967	W am Conway
40	**Hors d'Age**		28 06 1991	Ján Chryzostom Korec	01 10 1950	Robert Pobozný	24 08 1951	Pave Hn ca
41	**Hors d'Age**		28 06 1991	P o Lagh	20 04 1946		22 06 1969	Am eto G ovann C cognan
42	**Hors d'Age**		28 06 1991	Edward dr s Cass dy	23 07 1949		15 11 1970	Jean V ot
43	**Hors d'Age**		28 06 1991	José Tomás Sánchez	12 05 1946		12 05 1968	Carm ne Rocco
44	**Hors d'Age**		28 06 1991	V rg o Noè	01 10 1944		06 03 1982	John Pau
45	**Hors d'Age**		28 06 1991	F orenzo Ange n	03 02 1940		29 07 1956	G useppe P zzardo
46	**Hors d'Age**		26 11 1994	Lu g Pogg	28 08 1940		09 05 1965	Am eto G ovann C cognan
47	**Hors d'Age**		26 11 1994	Car o Furno	25 06 1944		16 09 1973	Pao o Berto
48	**Hors d'Age**		26 11 1994	G berto Aguston	20 04 1946		06 01 1987	John Pau
49	**Hors d'Age**		26 11 1994	Pau Joseph Pham Đ nh Tung	06 06 1949	Taddeus Le Huu Tu O C st	15 08 1963	Joseph-Mar e Tr n nhu Khué
50	**Hors d'Age**		26 11 1994	Kaz m erz Św ątek	08 04 1939	Kaz m erz Bukraba	21 05 1991	Tadeusz Kondrus ew cz
51	**Hors d'Age**		26 11 1994	Ers o Ton n	18 04 1937		02 06 1969	Umberto Ma ch od
52	**Hors d'Age**		21 02 1998	Seraf m Fernandes de Araújo	12 03 1949		07 05 1959	José Newton de A me da Bapt sta
53	**Hors d'Age**		21 02 1998	Pau Shan Kuo-hs	18 03 1955		14 02 1980	Matthew K a Yen-wen
54	**Hors d'Age**		21 02 1998	Adam Kozłow eck	24 06 1937		11 09 1955	
55	**Hors d'Age**		21 02 2001	Anton o José Gonzá ez Zumárraga	29 06 1951		15 06 1969	Pab o Muñoz Vega
56	**Hors d'Age**		21 02 2001	Jean Honoré	29 06 1943		17 12 1972	Pau -Joseph-Mar e Gouyon
57	**Hors d'Age**		21 02 1998	Lorenzo Antonett	26 05 1945		12 05 1968	Am eto G ovann C cognan
58	**Hors d'Age**		21 02 1998	G ovann Che	21 04 1942		16 09 1978	Jean V ot
59	**Hors d'Age**		21 02 1998	D no Monduzz	22 07 1945		06 01 1987	John Pau
60	**Hors d'Age**		21 02 2001	Jorge María Mejía	22 09 1945		12 04 1986	Roger Etchegaray
61	**Hors d'Age**		21 02 2001	Roberto Tucc	24 08 1950		Refus de Sacre	
62	**Hors d'Age**		21 02 2001	Leo Scheffczyk	29 06 1947		Refus de Sacre	
63	**Hors d'Age**		21 02 2001	Avery Robert Du es	16 06 1956	Franc s Spe man	Refus de Sacre	
64	**Hors d'Age**		21 10 2003	Georges-Mar e-Mart n Cott er	02 06 1951		20 10 2003	Chr stoph Schönborn
65	**Hors d'Age**		21 10 2003	Tomáš Šp d ík	22 08 1949		Refus de Sacre	
66	**Hors d'Age**		21 10 2003	Stan s aw Kaz m erz Nagy	08 07 1945	Stan s aw Rospond	13 10 2003	Franc szek Macharsk

Liste des documents du tome 2 – Annexes

Magistère

Pie XII, Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis*.

Léon XIII, Lettre apostolique *Apostolicæ Curæ*.

Documents

Elie BENAMOZEGH, De l'origine des Dogmes Chrétiens.

Aimé PALLIERE, Le Sanctuaire inconnu — Ma conversion au Judaïsme (1926, extraits).

EZOOCCULT, Un bref historique de l'Eglise Gnostique Catholique (EGC).

Études

Abbé V.M. ZINS, Forme invalide du nouvel ordinal épiscopal.

Thilo STOPKA, La question de la validité des ordinations de Paul VI.